

ON S'ABONNE A LYON, chez MM. Nourrier, libraire, rue de la Préfecture, 6.
 Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.
 A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,
 AUX BROTTREUX, chez M. Blanc, cabaretier, rue Sainte-Elisabeth.
 A PERRACHE, chez M. Fauché, cabinet littéraire, rue de Puzy, 8.
 A L'OFFICE-CORRESPONDANCE, rue Sirène, 9.

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
 des Travailleurs.



A SAINT-JUST, chez M. Mante, traicteur, aux Quatre-Colonnes.
 A VAISE, chez M. Charcouchet, libraire, rue Royale.
 LA TRIBUNE LYONNAISE paraît le 1er au 5 de chaque mois.
 6 f. par an; 1 f. 50 c. par trimestre.
 Prix des annonces: 30 c. la ligne.
 Réclames: 1 fr. la ligne.
 Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

REFORME ELECTORALE.

La réforme électorale domine toutes les questions, c'est pourquoi nous en sommes les partisans déclarés. « Elle est, a dit le Corsaire-Satan, dans son langage énergiquement ironique, elle est la clé du progrès, mais elle n'a encore rien ouvert. En 1789, comme aucune clé n'allait à la serrure politique on a enfoncé la porte. » — C'est pour éviter de nouveaux bouleversements qu'il importe de ne pas attendre le jour où un nouveau Lafayette viendrait dire: « C'EST TROP TARD. »

Le congrès réformiste de la gauche a terminé, au mois de janvier dernier sa première session; on se plaint généralement du retard qu'il met à publier le résultat de ses délibérations. C'est mal à propos qu'il laisse prendre les devants au congrès réformiste de la droite.

Comme les élections sont prochaines, la gauche radicale a compris la nécessité de s'organiser, et nous voyons avec plaisir qu'elle vient de publier un manifeste aux électeurs. Ce manifeste est signé par MM. Dupont (de l'Eure), Arago, le général Thiard, Marie, Legendre, Carnot et Garnier-Pagès. Le dévouement ne manque pas à ces honorables citoyens, ils jouissent d'une influence méritée; mais pour être à la tête d'un parti politique, il faut plus que du dévouement et du talent, il faut l'énergie qui distingua Mirabeau et les autres hommes illustres de nos premières assemblées nationales. Souhaitons-leur donc cette énergie: que pourraient-ils craindre? trente millions de citoyens sont derrière eux.

LA TRIBUNE FRANÇAISE.

Qu'elle était grande et noble il y a cinquante ans! et comme elle méritait le respect et l'admiration du monde! c'était de là que partaient ces accusations éloqu岸tes contre des institutions sociales surannées! c'était là que des voix généreuses proclamaient, sur les ruines du passé, les idées et les principes qui devaient servir de règles au monde nouveau.

La France et l'Europe étaient attentives à ce grand spectacle; elles accueillaient avec avidité tous les bruits qui tombaient de ces rostrales populaires. Tout ce qu'il y avait de force et d'intelligence dans l'esprit national se produisait à cette tribune, qui était en quelque sorte la voix de la patrie.

La tribune française, cette grande et noble tribune, dont les premiers accents furent si généreux, a été brisée; on a fait avec ses débris une espèce de comptoir où les écus de l'argent viennent parler solennellement de leurs affaires.

(La Réforme.)

DE L'INFLUENCE DES ÉCUS SUR NOTRE GOUVERNEMENT.

De temps immémorial, les hommes appelés par leur naissance, par leur mérite ou par des circonstances fortuites à gouverner, ont eu des mobiles qui leur ont servi à maintenir et à étendre leur influence. Les uns ont fait appel à de religieuses croyances; les autres à la haine de l'esclavage; quelques-uns à l'orgueil, c'est-à-dire à l'amour des titres nobiliaires; d'autres à la gloire; aucun, avant 1830, n'avait fait appel à la cupidité...

La vieille dynastie pouvait prendre pour insignes des blasons, des parchemins, des titres, des privilèges.

La révolution avait pris pour devise: guerre aux tyrans!

L'empire avait inscrit sur la sienne: gloire et conquêtes!

La restauration: retour à l'ancien régime. La Charte devenue obstacle à des tendances rétrogrades, fut délaissée. La noblesse reprit tout son empire, et voulut reconqu岸rer ses privilèges. Le

clergé apporta son concours à la noblesse, il se confondit avec la royauté, et consentit à placer des fleurs de lys sur la croix, sans pressentir, qu'aux jours de la tourmente, pour abattre les lys on abat les croix. Lorsque toutes les dispositions absolutistes furent prises, d'imprudentes ordonnances vinrent briser la Charte.

Une nouvelle révolution redonna au peuple la suprématie, mais il ne sut pas profiter de la victoire... L'aristocratie fut remplacée par la bourgeoisie, par la finance; mais les prolétaires n'eurent pas à s'applaudir de cette substitution. La bourgeoisie et la finance ne devant leur élévation qu'à leurs écus, l'or devint le mobile des gouvernants.

Le gouvernement de juillet doit prendre pour drapeau... un sac d'écus. *La Mouche.*

Pendant que l'on refuse au prince Napoléon-Louis la triste consolation d'aller fermer les yeux de son vieux père mourant, le prince de Berghes, condamné pour faux et escroquerie, se promène sous les ombrages de Neuilly. Consolez-vous pourtant, prescrits de St-Michel et de Doullens, il y a des âmes qui eroient qu'il vaut mieux être homme de cœur et de conviction sous les verroux.

— Le bruit a couru que le prince Napoléon-Louis aurait eu une attaque d'apoplexie; ce bruit n'ayant pas été confirmé nous espérons qu'il n'avait rien de fondé.

Nous avons lu dans l'*Echo de l'industrie* un projet de pétition aux chambres en faveur de l'organisation du travail, émané de l'école fouriériste (1). Nous voudrions pouvoir espérer quelque chose de cette nouvelle tentative, mais l'expérience nous démontre que ce serait en vain (2). Comment cette pétition serait-elle plus heureuse que celle présentée par M. Ledru-Rollin, appuyée sur 150,000 signatures et qui n'a pas même eu les honneurs d'un rapport! En supposant qu'elle parvienne à la tribune, un dédaigneux ordre du jour ou tout au plus un insignifiant renvoi au ministère sera tout. Nous disons insignifiant, parce que la charte ne donne pas aux chambres le droit d'exiger des ministres qu'ils rendent compte des pétitions qui leur sont envoyées. Telle a été probablement aussi l'opinion du *Censeur*, car il a reproduit ce projet sans aucune recommandation (3). Comme nous il a pensé qu'une chose qui ne devait rien produire ne pouvait être traitée bien sérieusement. Un verre d'eau sucrée ne saurait guérir un homme dangereusement malade. Ce n'est qu'après une réforme électorale complète et lorsque le ministère sera constitué conformément aux doctrines radicales que la voix des prolétaires pourra se faire entendre utilement.

(1) La *démocratie pacifique* a déclaré, dans son numéro du 21 janvier, que cette pétition avait été rédigée par elle. Nous ne savons par quel motif elle a commencé, avant de la publier elle-même, par la faire insérer dans quelques journaux de son choix, dans les départements. Est-ce une faveur qu'elle a voulu leur faire, ou un moyen de faire croire que cette pétition était une manifestation spontanée de la classe ouvrière? Mais alors pourquoi cet aveu? — Au fond cela importe peu et si nous le signalons, c'est que cette marche à quelque chose d'insolite qui nous a frappé, et l'opinion démocratique ne saurait être trop vigilante.

(2) La *Mouche* partage notre manière de voir. « Nous approuvons, dit le rédacteur de ce journal patriote et éclairé, le motif, mais nous reconnaissons le moyen si usé, si impuissant avec des chambres comme celles que nous avons l'honneur de posséder, que nous croyons devoir nous abstenir de reproduire cette pétition et de la préconiser... Il faut attendre des temps meilleurs et ne pas user un moyen qui peut être puissant mais qui devient sans portée, lorsqu'il est employé sans espoir de succès. » — On voit que nous ne sommes pas seuls de notre opinion.

(3) C'est par erreur que le *Censeur* a dit qu'il était extrait de l'*Echo de la fabrique*. Ce journal n'existe plus. La *Tribune lyonnaise* est le seul qui l'ait remplacé moralement.

Quoiqu'il en soit, cette pétition, si elle ne peut point faire de bien, ne saurait faire du mal et nous la mettons sous les yeux des lecteurs. On la signe chez M. Eugène Favier, rue du Commerce, 26.

Messieurs, l'année dernière déjà une pétition couverte d'un nombre considérable de signatures avait sollicité de vous une enquête sur les conséquences désastreuses d'un système industriel qui repose sur la liberté absolue de concurrence, sans règle ni garantie.

Les soussignés, renouvelant le vœu précédemment émis,

Considérant que toute liberté qui n'est pas réglée ou organisée devient bientôt anarchique et funeste;

Que le développement de plus en plus effréné de la concurrence renverse chaque jour, dans le champ du travail et de l'industrie, de nouvelles légions de victimes; Que les innombrables falsifications des produits de toute nature et des denrées alimentaires elles-mêmes, la multiplication des banqueroutes, la baisse exagérée des produits de la main d'œuvre et la dépréciation des salaires sont les conséquences inévitables des excès de la concurrence;

Que le mal, qui a pesé d'abord sur les prolétaires, écrase aujourd'hui le petit et le moyen commerce, la petite et la moyenne industrie, menacés et en partie déjà compromis dans leur existence même;

Que le résultat infaillible du combat industriel permanent, appelé *libre concurrence*, est l'écrasement, en toute branche, des faibles par les forts; l'établissement, de fait, de tous les monopoles; enfin, l'installation d'une nouvelle féodalité, conquérant et assurant sa domination par le capital et par la force industrielle, comme l'ancienne avait conquis et assuré la sienne par l'épée et par la force militaire;

Considérant que l'examen des choses en Angleterre, en Belgique, en France, en Allemagne, etc., corrobore ces faits et démontre avec une grande clarté que le principe exclusif de la concurrence partage rapidement la société en deux classes: une majorité de plus en plus nombreuse, dépendante et misérable; une minorité de plus en plus puissante, absorbante et riche;

Considérant qu'une pareille distribution des revenus de l'atelier national et du travail social est inique en droit, et ne saurait être acceptée par l'esprit humain que comme un fait transitoire;

Qu'en effet, Dieu n'ayant pas d'enfants bâtards, il ne doit pas exister de classes fatalement déshéritées;

Que le peuple français, en particulier, ne saurait reconnaître, comme conclusion de ses grandes révolutions et de ses gigantesques sacrifices, un état social où les masses, dénuées de toute propriété, dépouillées de leur droit naturel à la terre et au travail, sont contraintes, SOUS PEINE DE MORT, de chercher et de se trouver chaque jour DES MAITRES dans la classe qui détient les instruments du travail;

Qu'un semblable état social n'est autre chose qu'un SERVAGE COLLECTIF réalisant l'inféodation, en masse, des classes dénuées de tout aux classes détentrices de tout;

Considérant, au point de vue de l'ordre et des intérêts des propriétaires et capitalistes, qu'un tel régime provoquerait fatalement dans la nation des réactions dont l'énergie croîtrait jusqu'à l'époque d'une révolution probablement beaucoup plus violente que les précédentes, la propriété y étant mise en cause;

Considérant enfin que les fondés de pouvoir de la nation ne peuvent refuser d'approfondir et d'éclairer des questions qui ont atteint la plus haute gravité dans le présent, et qui menacent l'avenir des dangers les plus redoutables;

Les soussignés s'unissent, sans acception d'opinions, de classes ou de partis, pour inviter leurs représentants légaux à vouloir bien organiser une enquête générale sur l'état de l'industrie et du travail, sur les effets de la concurrence anarchique, et sur les moyens pratiques de substituer, autant que faire se pourrait, l'association des intérêts, l'organisation du travail, le bon accord des classes, au combat acharné qui couvre de ruines et de désastres le champ de toutes les industries.

Un gouvernement voisin ayant enlevé déjà à notre pays l'initiative officielle de l'importante mesure que nous sollicitons, nous avons lieu d'espérer que du moins la France ne restera pas longtemps en retard dans une voie où il n'était ni dans son génie ni dans ses traditions de se laisser devancer par aucun peuple.

Recevez, Messieurs les députés, l'expression de notre dévouement aux intérêts publics.

RÉFORME POSTALE. — Le ministère a présenté dans la séance de la chambre des députés du 26 février, un projet de loi pour la réduction du port des lettres, d'après une division de la France en cinq zones, dont la première jusqu'à 20 kilomètres payerait 10 cent.; jusqu'à 40 kil. 20 cent.; de 40 à 120 kil. 30 cent.; de 120 à 300 40 cent., et au-delà 50 cent.; le décime rural serait supprimé. Le port des lettres adressées aux sous-officiers et soldats réduit à 10 cent., et le droit sur les envois d'argent réduit à 2 p. 0/0. — Ce projet est une amélioration réelle, et il faut en savoir gré au gouvernement; une taxe uniforme peut être préférable, mais il vaut mieux l'ajourner et expérimenter le nouveau projet. Seulement nous pensons qu'il serait facile de réduire également à 10 cent. le port des lettres envoyées par les sous-officiers et soldats comme celles qui leur sont adressées, et nous ne concevons pas que le ministère ait pu y trouver la moindre difficulté; il suffirait soit de les faire timbrer par le colonel du régiment, soit de les faire porter directement au bureau de la poste par le vaguemestre. — Il nous paraît aussi convenable de supprimer le timbre des mandats de la poste.

PROJET DE LOI SUR LES LIVRETS.

Dès sa naissance ce projet de loi a été frappé de la réprobation des ouvriers; et, si l'on était de bonne foi on se serait arrêté, puisqu'on a la prétention de dire qu'il a été conçu en leur faveur. La chambre des pairs a été appelée à le discuter dans sa séance du 9 février dernier, et tous les vices du projet ont été mis à nu. La loi a été qualifiée d'immorale par M. le comte de Montalembert, de loi de police par plusieurs; défendue par MM. Fulchiron, Charles Dupin et autres, elle a été courageusement attaquée par MM. le comte Dubouchage, Montalembert, Boissy; et enfin, après trois jours de discussion, elle n'a été adoptée que par 94 voix contre 31 dans la séance du 12 février.

« Les classes ouvrières souffrent, a dit M. Dubouchage; nous n'entendons parler que de grèves des travailleurs, et les tribunaux sévissent: l'amende et la prison n'ont jamais rien guéri. Ces questions sont brûlantes, je le sais, c'est pour cela que je veux qu'elles soient d'abord traitées ici; sans cela, elles pourraient l'être ailleurs d'une manière tragique... les classes ouvrières voient la loi avec inquiétude, j'ai déposé l'année dernière une pétition signée de 6,000 personnes... votre loi est une loi de police administrative et politique, à laquelle vous voulez soumettre la masse des prolétaires, mais vous avez oublié 89 et 1830. Vous parlez souvent de nos deux révolutions; mais, donnez donc au peuple un peu de ce bien-être qu'elles lui ont promis. En 89, on voulut résister à la bourgeoisie et cela produisit d'immenses catastrophes, il s'agissait alors de trois millions d'individus. Prenez garde, ne résistez pas au peuple, car il s'agit aujourd'hui d'une masse de trente millions d'individus... Pour faire cette loi, le gouvernement a consulté tout le monde, excepté ceux qu'elle intéressait le plus, les ouvriers; ils s'en plaignent et ils ont raison. Si l'on avait formé des chambres syndicales d'ouvriers, on aurait pu les consulter en cette occasion; il y a des chambres syndicales de fabricants, pourquoi n'y en aurait-il pas d'ouvriers. »

M. Dubouchage, quelles que soient ses opinions, a mérité en cette circonstance la reconnaissance des ouvriers.

M. Charles Dupin a essayé de lui répondre, mais que signifie ce qu'il a dit :

« J'ai pleine confiance dans M. le ministre du commerce qui a vécu toute sa vie avec les ouvriers et qui ne présenterait pas une loi contraire à leur bien-être et à leur liberté. »

C'est un pitoyable argument; il est de la même force que les suivants :

« Vous parlez de la misère des ouvriers; voulez-vous parler des bons ouvriers? je déclare que l'ouvrier est très heureux en France... on gémit beaucoup, mais on ne peut rien prouver; qu'on apporte des preuves de ce que l'on dit, et nous chercherons un remède; mais il n'y a pas de remède à appliquer là où il n'y a pas de mal réel. »

Et M. le ministre Cunin-Gridaine d'enchéris :

Les ouvriers laborieux et honnêtes jouissent d'une aisance méritée... aujourd'hui l'ouvrier économe est dans un état d'amélioration physique considérable, il est bien logé, bien nourri, etc... Les ouvriers qui veulent travailler trouvent du travail, et ils le trouvent avec un salaire convenable. Les intérêts, les besoins des classes ouvrières ont des organes naturels dans les chambres de commerce et dans les chambres consultatives des arts et manufactures, et les prud'hommes, ne sont-ce pas les pères et les défenseurs naturels des ouvriers!

Ainsi, voilà qui est entendu, et de quoi se plaint la classe ouvrière! A quoi bon chercher un remède à la misère, aux souffrances de la classe laborieuse; le plus simple est de nier la misère, les souffrances. Mais, si MM. Cunin-Gridaine, Charles Dupin, Fulchiron et consorts voulaient quitter un instant leurs salons somptueux, se dépouiller de

leurs habits brodés et venir *incognito*, sans entourage de préfet, maires, etc., visiter les grands centres manufacturiers, monter à la Croix-Rousse, pénétrer dans les réduits où git entassée la classe ouvrière, ils se convaincraient que l'aisance est l'exception, la misère la règle, et surtout ils se convaincraient que ce ne sont pas seulement les paresseux et les débauchés qui souffrent, mais nombre d'ouvriers honnêtes et laborieux.

Cette loi sera incessamment portée devant la chambre des députés et aura à subir l'épreuve d'une discussion nouvelle.

Le 15 février vingt-six corps d'état convoqués par les journaux *l'Union*, *la Fraternité* et *l'Atelier* se sont réunis et ont présenté à cette chambre la pétition suivante :

Messieurs, la loi sur les livrets d'ouvriers récemment votée par la chambre des pairs sera soumise prochainement à vos délibérations. Au dire de ses auteurs, cette loi serait toute favorable à la classe ouvrière; elle n'aurait d'autre but que de donner aux salariés les garanties qui leur font défaut. En réalité, elle n'a d'autre but que d'humilier le travailleur et de lui nuire en le gênant dans sa liberté et dans ses moyens d'existence.

Les soussignés pensent que si l'on ne veut rien faire pour élever et soulager les classes laborieuses, au moins devrait-on se garder de rendre leur condition plus mauvaise; c'est pourquoi ils croient remplir un devoir en protestant devant vous contre le principe même du livret obligatoire et particulièrement contre la loi injuste autant qu'imprudente qui vous sera présentée et qui est d'avance frappée de la plus haute impopularité.

Nous devons remercier la presse parisienne qui s'est empressée d'apporter son concours à la défense des droits des prolétaires, depuis le *Charivari* qui a dit ironiquement « la loi sur les livrets est une loi de main de maître » jusqu'au *National* qui l'a définie : « une écharpe passée autour du cou de l'ouvrier; la police tient un bout et le maître l'autre. »

Dans la réunion du 15 février, dont nous faisons mention ci-dessus, une seconde pétition a été dressée pour être présentée à la chambre des députés. On demande par cette pétition l'abrogation des articles 415 et 416 du Code pénal et le changement de rédaction de l'article 414, qui serait rédigé ainsi :

Art. 414. Toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers, comme toute coalition entre les ouvriers eux-mêmes, tendant à forcer injustement et abusivement la baisse ou la hausse des salaires, suivie d'une tentative ou commencement d'exécution sera punie, etc.

M. Bethmont est chargé de la déposer, ainsi qu'une troisième pétition relative aux conseils de prud'hommes.

CHRONIQUE. — La nullité des séances législatives est toujours la même; les plus grandes questions se rappellent au contact d'orateurs plus froids que le marbre de la tribune, et ce qui étonnera les lecteurs c'est qu'il y a en ce moment moins d'animation au palais Bourbon qu'au Luxembourg. La chambre des pairs a successivement voté, en les rendant peut-être un peu moins mauvais, les projets de loi sur les livrets d'ouvriers et sur les dessins de fabrique. La chambre des députés a voté une adresse obséquieuse, les fonds secrets et tout ce que le ministère a demandé. Le fait le plus saillant jusqu'à ce jour de la session a été le retrait de l'ordre du jour de la discussion du projet de loi sur l'instruction secondaire, malgré les efforts de MM. Thiers et Barrot. Cette loi est cependant l'une des promesses de la Charte, mais le ministère, par l'organe de M. Guizot, a déclaré à la chambre qu'elle ne pouvait s'en occuper parce qu'elle allait mourir et elle se l'est tenu pour dit. *Requiescat in pace.* — Nous présenterons incessamment le résumé de ses travaux législatifs.

ANGLETERRE. — Robert Peel a présenté un projet de loi pour étendre la liberté des importations commerciales et en faveur des céréales. Ce changement de doctrine dans le gouvernement a produit une grande sensation et nous devons y applaudir.

ESPAGNE. — Le ministère Narvaez ayant donné sa démission et ses collègues ayant refusé la leur, la reine les a destitués; un nouveau ministère a été nommé. — Misérable parodie et intrigue de cour!

ITALIE. — *La Jeune Italie*, par l'organe de M. Mazzini son président et de M. Gallenga, secrétaire, a publié à Londres, le 31 janvier dernier, une protestation adressée au directoire fédéral de la Suisse à Zurich contre l'emploi des citoyens Suisses comme soldats au service des gouvernements absolus.

— L'empereur Nicolas a quitté Rome où il n'a reçu de bon accueil que du chef de la chrétienté. A ce sujet le *Corsaire Satan* publie les vers suivants :

Je soupçonne beaucoup l'empereur Nicolas
Et le Saint-Père au-si d'avoir la Lafontaine.

Leur âne c'est l'espèce humaine;
Pour en tirer profit ils ne se battent pas;
Ils sympathisent au contraire.
Car ils ont à faire la guerre
Au progrès, ce troisième et généreux larron
Qui doit bientôt leur enlever *Aliboron*.

— Nous nous étions trop pressés de louer le grand duc de Toscane sur sa belle conduite envers les proscrits romains; si nous devons lui savoir gré d'en avoir fait évader un grand nombre, nous sommes obligés de constater qu'il a livré l'un des chefs, *Renzy*, aux bourreaux du pape. Que ce soit à l'instigation de ses ministres, par crainte de l'Autriche ou qu'elle autre cause que ce soit, il a souillé son nom.

MEXIQUE. — Une révolution a eu lieu dans cette contrée. Le général Parédes est entré à Mexico le 9 décembre et Herrera, gouverneur, a pris la fuite.

MONTEVIDEO. — Les escadres anglaise et française réunies ont livré, le 20 novembre dernier, sur les rives de la Plata, un combat meurtrier qui a reçu le nom de *combat d'Obligado* et par suite duquel Rosas a été forcé de lever le blocus de cette place.

SUISSE. — Le parti radical, Dieu soit loué, l'emporte à Berne. Une assemblée constituante a été décrétée; les élections auront lieu le 7 de ce mois et la réunion est fixée au 16 mars. Il sera nommé un député par 3,000 habitants, soit 139 députés; tous les citoyens âgés de 25 ans sont éligibles.

— Des bruits d'émeute par les ouvriers de la Croix-Rousse ont pris une certaine consistence; une police occulte n'y est probablement pas étrangère, comme on l'a vu à d'autres époques. Nous espérons, avec toute la presse démocrate, que les ouvriers sauront se défier de toutes les instigations auxquels ils pourraient être en butte; car toute tentative de leur part ne ferait qu'aggraver leur position et donner un prétexte à ceux qui ont toujours profité de l'émeute contre la liberté.

CONTRAFATTO. — On sait que l'abbé Contrafatto, prêtre sicilien, fut condamné aux galères sur la fin de la restauration pour attentat aux mœurs sur une jeune fille de cinq ans. Ce prêtre a été gracié et s'est retiré dans les Etats-Napolitains. Une polémique s'est engagée dans les journaux au sujet d'une lettre que M. Charles Ledru, avocat, a écrite en faveur de cet homme, et par laquelle il le proclame innocent. Nous désirerions que cela fut vrai, et c'est bien à tort que *la Gazette de Lyon* notamment accuse les journaux démocratiques d'une haine aveugle contre le clergé; mais cette innocence n'est rien moins que démontrée. Aussi attendons-nous avec impatience le rapport de la commission nommée à ce qu'on dit par le ministre de la justice pour éclaircir ce fait.

MANDEMENT POUR LE CARÈME DE 1846. — L'archevêque de Lyon, M. de Bonald, vient de faire paraître le mandement accoutumé. Si c'est été une œuvre religieuse nous nous abstenons d'en parler; mais c'est tout simplement un discours politique, et comme tel il rentre dans notre domaine; nous l'apprécierons dans le prochain numéro.

PROSPÉRITÉ CROISSANTE. — Hier, dit le *Censeur* du 28 février, un ouvrier est tombé d'inanition sur la voie publique; on l'a reconduit dans son domicile à la Croix-Rousse.

CARNAVAL DE 1846. Il a été complètement nul cette année. Si nous pouvions attribuer ce fait à une amélioration dans les mœurs, nous nous en applaudirions; mais force est bien de dire la vérité. C'est la misère qui a tué le carnaval. Que le ministère vienne donc encore, dans ses discours menteurs, proclamer la prospérité croissante!

COALITIONS. — Les scieurs de pierres réclament une augmentation de salaire, ont dit tous les grands journaux. Il est possible que, voyant le ministère proposer une augmentation de traitement pour les magistrats, ils aient pensé qu'il était convenable de solliciter eux-mêmes un salaire plus fort. Dans tous les cas nous pensons que les grands journaux auraient dû ajouter comme conclusion naturelle: Une commission vient d'être nommée par M. le préfet de police pour s'enquérir du mérite de cette demande, et des délégués viennent d'être élus par les maîtres et ouvriers pour faire valoir leurs griefs. Force nous est de dire que rien de tout cela n'a été fait, et nous lisons toujours dans les grands journaux comme une chose simple, comme une conséquence directe: Trois ouvriers ont été arrêtés. Ainsi la prison répond à tout; mais depuis quand la prison est-elle un argument?

M. AGRICOL PERDIGUIER qui se souvient de l'accueil que *l'Echo de la fabrique* a fait à son ouvrage, *le Livre du compagnonnage*, livre qui était en même temps une bonne action, nous adresse deux petits opuscules que le monde littéraire et savant pourra dédaigner, mais qui ont une haute portée sociale. Le premier est *l'Histoire d'une scission dans le compagnonnage*; le second a pour titre: *Biographie de l'auteur du livre du compagnonnage ou complément de l'Histoire d'une Scission.* — Ces deux ouvrages de M. Perdiguié méritent d'être lus, et

nous les recommandons à nos lecteurs de toutes les classes.

— Nous rendrons compte prochainement d'un livre remarquable à plus d'un titre : *La Grève des charpentiers en 1845*, par M. Julien Blanc, rédacteur de la *Démocratie pacifique*. — Rien ne prouve mieux, à notre avis, les tendances du siècle que cette application de l'histoire aux discordes sociales. Jusqu'à ce jour l'histoire était une muse superbe, qui aurait cru déroger en s'occupant d'autre chose que des rois et des guerriers, elle se fait prolétaire.

Lyon, le 20 février 1846.

A. M. Chastaing, rédacteur de la *Tribune lyonnaise*,
Monsieur,

Dans le dernier numéro de la *Tribune lyonnaise* et dans une lettre adressée par vous au journal le *Rhône*, vous qualifiez l'*Echo de l'Industrie* de feuille ministérielle; à une pareille allégation, nous n'avons à répondre que par LE PLUS ÉCLATANT DÉMENTI.

Nous avons le droit d'exiger l'insertion de la présente.
MARTINON, J.-B. FAVIER, Eugène FABVIER.

N. D. R. Ces messieurs n'ont oublié que deux choses dans cette lettre : d'abord d'être honnêtes, ce dont les hommes bien élevés ne se dispensent jamais, ensuite de prouver ce qu'ils disent. S'il suffisait d'un simple et grossier démenti pour en imposer à l'opinion publique, rien ne serait plus facile. Le *Rhône* a donné le démenti le plus formel d'être subventionné par la préfecture, le *Courrier de Lyon* en a fait autant lorsqu'on l'a accusé d'être ministériel, faut-il les croire ?

A-t-on jamais songé à accuser le *National*, la *Réforme*, le *Censeur*, et même notre modeste *Tribune* d'être des journaux ministériels ou du justemilieu pour préciser davantage ? évidemment non. Pourquoi ? c'est à l'*Echo de l'Industrie* à faire son examen de conscience et il trouvera la réponse. Notre opinion individuelle ne signifie rien, elle est même récusable à raison de la concurrence ; or, si nous étions les seuls qui ayons cette opinion, qu'importerait à l'*Echo de l'Industrie* ? nous serions ridicules d'émettre un avis que personne ne partagerait et contre lequel témoignerait une rédaction constante. — La rédaction ; c'est là le véritable point en litige, le seul à examiner. La rédaction de l'*Echo* est-elle démocrate ou justemilieu ? voilà la question. — Nous avons fait des citations textuelles, l'*Echo* a-t-il essayé de se justifier ! il ne le pouvait pas. S'il s'est trompé, qu'il fasse donc amende honorable et nous verrons ; jusque-là ses démentis ne prouveront rien.

Et comment se fait-il que dans ce même numéro où il se défend de l'accusation de ministerialisme, il ne joigne pas sa voix à celle des organes démocrates de la presse pour flétrir ce projet de loi sur les livrets contre lequel vingt-six corps d'ouvriers à Paris viennent d'adresser une pétition à la chambre des députés ? pourquoi ne transcrit-il pas cette pétition ? pourquoi enfin cherche-t-il à atténuer l'importance de cette loi hostile aux travailleurs par ces mots : « nous pensons nous que l'industrie de notre ville est dans une situation différente, nous nous réservons de nous en occuper plus tard après avoir reçu les observations que l'on voudra bien nous adresser. » — Plus tard, c'est-à-dire, quand la loi sera votée et que comme telle il ne sera plus permis en quelque sorte de la critiquer. Plus tard..... et pourquoi pas aujourd'hui ? — les rédacteurs de l'*Atelier*, de la *Fraternité*, de l'*Union*, du *National*, de la *Réforme*, de la *Démocratie* ont-ils attendu ? — Alors, à quoi bon votre publicité hebdomadaire ; n'était-ce pas pour être à même d'éclairer les ouvriers, de les défendre à mesure que les questions se présenteraient ?

Vous dites encore que l'industrie de notre cité est dans une situation différente ? — mais la fabrique dont vous voulez parler n'est pas la seule industrie.... vous répudiez donc la solidarité des travailleurs, et que signifie alors votre titre *Echo de l'Industrie* ! n'aviez-vous pas dit en l'adoptant que c'était afin d'étendre le cadre de votre journal ! je vous renvoie à votre programme industriel ; vous lui êtes infidèle, et cela à la première question importante qui se présente. — Agiriez-vous autrement si vous apparteniez corps et âme au justemilieu ? et pour cette seule question, quelle différence y a-t-il donc entre le *Rhône*, le *Courrier de Lyon* et vous ! n'est-ce pas là ce qu'on appelle endormir l'opinion publique ? les ouvriers comprendront-ils enfin cette tactique !

L'*Echo de l'Industrie* contient dans son numéro du 14 février une note adressée au journal *Paris industriel*, ainsi conçue : « L'*Echo de l'Industrie* a remplacé l'*Echo de la Fabrique* qui n'existe plus. » Cette note pouvant induire nos confrères et le public en erreur, nous croyons devoir la compléter par les explications suivantes : L'*Echo de la Fabrique*, premier journal de la classe ouvrière, fut fondé en 1831 par M. Falconnet, et presque aussitôt nous fumes appelé par lui à la rédaction. Il ne nous appartient pas de louer cette rédaction, mais nous avons le droit de la revendiquer, et nous pensons que, dans un journal, c'est bien elle qui est la chose essentielle. Si donc, l'*Echo de la Fabrique* a acquis quelque importance, le rédacteur actuel de la *Tribune Lyonnaise* est fondé à s'en attribuer la majeure partie. Sous ce rapport, ses adversaires politiques lui ont rendu justice à leur point de vue, et l'on peut consulter ce que M. MONTFALCON a écrit à son égard dans l'*Histoire des insurrections de Lyon*. Il ne serait pas juste que, signalé à la haine du pouvoir pour la marche imprimée par lui à un journal, il ne trouvât pas une compensation à cette haine dans la reconnaissance de ceux dont ce journal prenait la défense. L'*Echo de la Fabrique* ayant cessé, et les journaux qui voulaient le remplacer n'ayant eu qu'une existence éphémère, MM. Louison et tentèrent de le reconstituer en 1841, et s'adressèrent pour cet objet au même rédacteur. L'*Echo de la Fabrique* de 1841 fut fondé, mais il succomba le 3 février 1845 par suite d'un procès correctionnel, et il est vrai de dire que s'il appela sur lui la rigueur de l'autorité judiciaire, c'est qu'il continuait parfaitement les tendances de l'ancien *Echo*. Or, il est encore vrai de dire que les fondateurs et rédacteurs de l'*Echo de l'Industrie* ont été tous, sans exception, étrangers soit à l'*Echo de la Fabrique* proprement dit, soit à celui de 1841. Le rédacteur de cette dernière feuille, voulant poursuivre son œuvre et se mettre à l'abri de nouvelles difficultés, se détermina à une publication mensuelle, et la *Tribune Lyonnaise* a paru le 1er mars 1845. Peu après, M. Louison séduisit par quelques promesses, dont il a reconnu plus tard l'insignifiance et le danger (1), fit paraître l'*Echo de la Fabrique* de 1845, lequel a cessé au bout de six mois. L'*Echo de l'Industrie* peut tout au plus prétendre succéder à ce dernier journal (2), mais nullement, nous le répétons, à l'ancien *Echo de la Fabrique* continué en 1841, et pour preuve nous nous bornerons à rappeler que dans son premier numéro il a eu soin de dire que LA RÉDACTION SERAIT TOUTE AUTRE. On convient généralement qu'il a suivi sa promesse : la ligne de démarcation est fortement tranchée, on ne saurait s'y méprendre, et il n'y a rien de commun entre les doctrines de l'*Echo de la Fabrique* et celles de l'*Echo de l'Industrie*. Pourquoi insinuer d'une manière subreptice qu'on succède à ce qu'on répudie : cela est peu loyal, et nous protestons dans l'intérêt moral de la classe ouvrière. L'*Echo de l'Industrie*, journal justemilieu, ne peut avoir la prétention de continuer un journal dont les principes démocratiques sont suffisamment connus, et en ont fait la force principale. Il ne suffit pas d'avoir des listes d'abonnés et même d'acheter une clientèle, parce que le domaine de l'intelligence n'est pas un fonds de commerce. Nous l'avons prouvé dans le temps au *Lyonnais*, acquéreur à beaux deniers comptants de l'*Echo des Ouvriers*, et nous le prouverons encore, Dieu aidant, à l'*Echo de l'Industrie*, quelque marché qui soit intervenu entre lui et le gérant de l'*Echo de la Fabrique* de 1845.

(1) M. Louison s'est vengé en homme d'esprit. Il a pris pour enseigne de son domicile, grande rue de la Croix-Rousse, 26, la fable de Lafontaine, le *Corbeau et le Renard*, avec cette devise : *A la leçon*.

(2) Personne n'avait le droit de disposer, sans nous, de l'*Echo de la Fabrique* de 1841, qui a été en entier notre œuvre personnelle.

OPINION D'UN PROLÉTAIRE SUR LA QUESTION DES PROLÉTAIRES (Suite. V. n° 12, p. 145.)

M. de Lamartine, le grand poète, le grand orateur, a voulu lui aussi apporter sa pierre à l'édifice de rénovation de l'organisation sociale (1) ; mais, hélas ! le sujet ne va pas à sa taille : l'on voit que sa nature aristocratique répugne à tremper le bout de ses gants jaunes dans cette sentine de lèpre, de corruption, de vices, de haillons, de pourriture humaine (2) enfin, qu'on appelle les prolétaires. On dirait, en voyant son manifeste, que sa plume était fâchée à la fin d'avoir écrit le commencement ; car la conclusion est loin de répondre aux prémisses. M. de Lamartine veut bien reconnaître notre droit au travail, mais seulement dans des cas extrêmes et dans des conditions définies ; ensuite quelle application en fait-il de ce droit qu'il nous concède

(1) Voir la *Démocratie pacifique* des 29 et 30 décembre 1845.

(2) Cette expression de M. de Lamartine, nous l'avouons, nous a cruellement blessé ; nous ne nous serions jamais attendus à la trouver dans sa bouche, encore moins sous sa plume.

avec tant de parcimonie, par des moyens dilatoires, insuffisants, incomplets, ridicules, et pour clôturer la taxe ou le budget des pauvres (*ad libitum*). Ah ! M. de Lamartine, tout ignorans que nous sommes, nous aurions bien des incohérences à signaler dans votre manifeste, si nous n'étions intimement convaincus que vous avez dormi entre les deux moitiés de cet écrit et que les idées du lendemain n'ont eu d'autre but que de faire amende honorable des idées de la veille, le tout exprimé comme toujours en magnifique langage, mais qui, à ce qu'il nous semble, et pour nous servir de vos propres expressions, ne nous a paru si sonore que parce qu'il n'y avait rien dedans. Les deux parties de votre travail se faisant à peu près équilibre en pour et en contre la question, nous pensons que vous ne trouverez pas mauvais si nous le considérons comme non avenu ; seulement comme il ne faut pas que les élucubrations d'un homme de votre importance passent sans laisser de traces, nous dirons au prolétaire notre frère, aujourd'hui surtout que le salaire lui manque, uniquement pour lui donner de la modestie,.... audacieux prolétaire qui te croyais un homme libre, citoyen français admissible, d'après la Charte, à tous les grades, à tous les emplois, à tous les honneurs ! humilie-toi, Sicambre, tu n'es que de la pourriture humaine, c'est M. de Lamartine qui l'a dit.

De tout ce qui précède que faut-il conclure ? que de tous ceux qui se sont occupés de cet immense et pressante question, très peu s'en sont occupés de bonne foi et avec le désir sincère d'arriver à une solution satisfaisante ; à ceux là l'intelligence seule a fait défaut. Beaucoup s'y sont jetés dans l'espoir que le peuple, fasciné par leurs belles promesses, se précipiterait à leur suite et leur faciliterait les moyens de percer la phalange épaisse qui obstrue les avenues du pouvoir et de la richesse. Ils ont été trompés ceux-là. Le peuple a été tant de fois déçu qu'il est devenu défiant et avisé à son tour ; il ne se laisse plus prendre aux apparences ; il lui faut du positif, et il invite charitablement ceux qui ont l'air de tant s'occuper de lui à cesser un travail qui pourrait bien n'être pour eux qu'un travail de Sisyphe. D'autres encore se sont occupés de la question, dans l'intention secrète de ne pas s'en occuper du tout. Ils ont pensé qu'un vernis de philanthropie et des apparences de sollicitude pour les masses rendrait le champ plus libre aux inspirations de leur effroyable égoïsme et de leur dégoûtante cupidité ; ils sont percés à jour aussi ceux-là. Nous savons que ce qu'ils veulent par-dessus tout, c'est que nous restions éternellement ce que nous sommes, c'est-à-dire des êtres voués à l'opprobre et à la misère, que l'on peut bien laisser vivre quand le champ de bataille ou l'atelier ont besoin d'eux, mais qu'il faut laisser mourir aussitôt qu'ils cessent d'être utiles et qu'ils menacent de devenir à charge à ce que ces MM. appellent la société. Oui, nous savons cela, et tout leur patelinage et toutes leurs exhortations à la patience ne nous feront pas changer d'opinion.

Il résulte de tout cela que cette grande question du droit au travail est aujourd'hui, par suite du conflit des opinions, de la divergence des systèmes, un peu moins avancée que le jour où l'on en a parlé pour la première fois ; nous croyons cependant, nous, les plus directement intéressés à la solution du problème que le dernier mot n'est pas dit et qu'il y a véritablement quelque chose à faire.

Me sera-t-il permis à moi, ancien prolétaire de la vieille roche, qui, nourri dans le sérail en connaît les détours, à moi qui depuis trente ans que je suis en ménage, n'ai pas seulement eu l'esprit d'amasser trente mille francs de revenu, tandis que d'autres gagnent dix millions en vingt-quatre heures ; à moi qui ne suis pas éligible, que dis-je, qui ne suis pas même électeur ; car enfin, il faut bien l'avouer, quelque désolant que cela soit pour mon amour-propre et quelque tort que cela doive me faire dans l'opinion publique, moi qui ne paye en tout que 4 fr. 66 cent. d'imposition, timbre et frais compris, me sera-t-il permis, dis-je, à moi vieille victime de l'industrialisme du siècle, de dire mon opinion sur la question ? Pourquoi pas ? N'ai-je pas quatre pieds aussi bien que les autres ? Eh bien donc je commence.

La seule barrière qui sépare aujourd'hui le prolétaire des autres conditions de la société, c'est pour parler le jargon consacré, l'impossibilité où il se trouve de soutenir la concurrence. N'est-il

pas évident, pour tout le monde, que si l'ouvrier pouvait refuser le travail lorsqu'on le lui proposerait à des conditions trop infimes, il forcerait bien l'entrepreneur d'industrie à lui en offrir de plus raisonnables? N'est-il pas également vrai que cela pourrait se faire sans déranger en rien l'équilibre de la société et au contraire serait parfaitement en rapport avec les institutions qui nous régissent? N'est-il pas encore vrai que le prolétaire, mis dans cette situation, rentrerait de plein droit dans la société, par la seule virtualité de sa mise sur le pied d'égalité avec les autres membres, et qu'encouragé par l'exemple ou retenu par la honte, il pourrait entrevoir dans l'avenir, à force de travail et d'économie, le moment où il pourrait, lui aussi, améliorer sa position et se créer une existence indépendante, qui sait même, arriver peut-être à la fortune.

D'un autre côté on ne niera pas, je pense, que les institutions qui nous régissent ne présentent rien au prolétaire d'assez attrayant pour lui donner envie de s'y rallier. Un système qui donne tout à la propriété, qui ne fait des lois que pour la propriété; un système dans lequel le prolétaire trouve mille lois armées du glaive pour le punir et pas une seule pour le protéger; un système où l'on accorde des droits politiques à l'homme et où on lui refuse le droit de vivre en travaillant; on ne niera pas, dis-je, qu'un tel système ne soit peu propre à éveiller des sympathies parmi les prolétaires et à y créer des bons citoyens, but principal de toute bonne législation.

Les prolétaires, en France surtout, sont la classe la plus intéressante, la plus utile, la plus industrielle, la plus facile à gouverner, la plus morale enfin de la nation. (Ceci pourra paraître un paradoxe à beaucoup de gens; eh bien, qu'on le nie et je fournirai mes preuves.)

La classe dite du peuple est tellement indispensable, qu'il n'y a pas de société possible sans elle.

Il est de la plus haute importance pour les gouvernements, pour le nôtre surtout, né d'hier et exposé aux attaques de deux ou trois prétendants, de maintenir cette classe dans de bonnes dispositions; car si elle est la plus indispensable, elle est aussi la plus dangereuse.

Pourquoi donc laisse-t-on cette classe se débattre et périr sous les griffes de l'anarchie industrielle, de la concurrence et de l'égoïsme des grands capitaux? Parce que cette classe ne possédant rien, il n'y a point dans la Charte de loi qui lui soit applicable.

Mais, dira-t-on, que faudrait-il donc faire pour arrêter un si grand mal? — Peu de chose, si on le voulait sérieusement; mais on ne le veut pas et cela ne se fera pas.

Pourquoi? — Parce que ceux de qui cela dépend ont le plus grand intérêt à ce que cela ne soit pas et que nous vivons sous la verge des intérêts de castes. Vous dites qu'il y a un moyen pour remédier à cet état de choses, quel est-il? Tout simplement d'abord d'inscrire dans la Charte un droit qui n'y est pas, et qui cependant est le plus positif et le plus inviolable de tous les droits, le droit de vivre en travaillant, et l'obligation pour la société de fournir du travail à tout homme qui en manque et qui n'a pas d'autre moyen pour vivre. Ensuite une loi pour s'opposer à l'abaissement indéfini des salaires; l'art. 414 du Code pénal ne suffit pas à cette tâche. On voit que cela ne serait pas bien difficile si... on le voulait.

Je conviens que le principe ne serait pas difficile à établir, mais l'application ne me paraît pas aussi simple; voudriez-vous, par hasard, que le gouvernement se fit manufacturier et fit concurrence à l'industrie?

Nous sommes ignorants, mais nous ne sommes pas absurdes. Nous savons que ce moyen serait impossible, mais il y en a d'autres, l'impôt par exemple. — Comment, l'impôt? la moitié de la nation devra-t-elle payer un impôt pour nourrir l'autre moitié? Pourquoi pas! si cette moitié de la nation, égoïste et cupide, se faisant une arme de l'imprévoyance ou de l'incurie du législateur, s'en était servi pour exploiter à merci et miséricorde l'autre moitié, jusqu'à la réduire à la plus épouvantable misère et ne lui laisser d'autre alternative que la mort par la faim ou la révolte. Forcer cette moitié sans cœur et sans âme à restituer à l'autre, par l'impôt, ce qu'elle lui aurait extorqué par le dol et la collusion; ce serait encore lui faire grâce. C'est la taxe des pauvres alors?

La taxe des pauvres c'est l'aumône, et l'aumône

avilit l'homme; la taxe des pauvres peut convenir au prolétaire Anglais, qui ne sent pas ce qu'elle a de dégradant pour lui: elle ne convient pas au prolétaire Français qui, même privé de son salaire, sent toujours sa dignité d'homme et n'est pas de la pourriture humaine, quoi qu'en puissent dire M. de Lamartine et consorts. Il l'a prouvé en novembre 1851, quand la ville de Lyon tomba au pouvoir des ouvriers; le premier usage qu'ils firent de leur victoire fut de placer des *saute-gardes* à la porte des magasins, pour empêcher le pillage et la dévastation, et de se mettre à la disposition de l'autorité civile pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique. Qui osera dire que cela n'est pas vrai?

Non; nous ne voulons ni taxe, ni budget des pauvres, mais nous croyons qu'un impôt créé pour établir dans chaque département des ateliers permanents de travaux publics destinés à donner du travail à tous les hommes que le commerce, l'industrie ou la propriété ne pourraient pas occuper est peut-être le seul remède à apporter au mal immense qui dévore la société, mal qui s'accroît chaque jour et qui menace, si on ne l'arrête promptement, de bouleverser de fond en comble l'organisation sociale qui nous régit. Il me reste à discuter la possibilité de ce système, son organisation et les diverses questions qui s'y rattachent; ce sera l'objet d'un prochain article. BOUVERV.

MISÈRES PROLÉTAIRES.

UN BON FRÈRE. — La jeune Lucile Romée est devenue de vagabondage et de mendicité. Elle vient prendre place en pleurant sur le banc de la sixième chambre. C'est une jolie petite fille aux yeux bleus et aux cheveux blonds, qui est vêtue pauvrement, mais proprement.

M. le président lui dit avec bonté: Quelqu'un vous réclame-t-il? — Ah! mon bon monsieur, je n'ai plus personne. Mon père et ma mère sont morts; je n'ai qu'un frère Jacques, mais il est bien petit aussi. Mon Dieu! qu'est-ce qu'il ferait de moi?

M. LE PRÉSIDENT. Le tribunal va être forcé de vous envoyer dans une maison de correction.

On entend dans le fond de l'auditoire une voix enfantine qui crie: — Me voilà, sœur, me voilà, n'aie pas peur. Et au même instant, un petit garçon, à la figure éveillée, vêtu d'un élégant costume de groom, s'élança du sein de la foule et se présente devant le tribunal.

M. LE PRÉSIDENT. Qui êtes-vous? — Jacques Romée, le frère de cette pauvre petite. — Quel âge avez-vous? — Treize ans. — Et que demandez-vous? — Je viens réclamer Lucile. — Mais avez-vous donc les moyens de subvenir à ses besoins? — Hier je ne les avais pas... mais maintenant je les ai. N'aie pas peur, va, Lucile.

LUCILE. Oh que tu es bon, Jacques!

M. LE PRÉSIDENT, à Jacques. Mais, voyons, mon enfant. Le tribunal est disposé à faire pour votre sœur tout ce qu'il pourra. Mais donnez-nous au moins quelques explications.

JACQUES. Quand ma pauvre mère est morte, il y a quinze jours, parce qu'il faisait trop froid chez nous et à force de trop tousser, nous étions bien embarrassés... Alors, je me suis dit: je vais me faire ouvrier, et quand je saurai un bon état, je nourrirai ma sœur; alors, je suis entré en apprentissage chez un fabricant de brosses; tous les jours je lui apportais la moitié de mon diner, et, le soir, je la faisais entrer en cachette dans ma chambre, et elle couchait dans mon lit; moi, je couchais par terre, enveloppé dans ma blouse; mais il paraît que la pauvre petite n'avait pas assez à manger, car un jour elle eut le malheur d'aller mendier sur le boulevard. Quand j'ai appris qu'elle était arrêtée, je me suis dit: Allons mon garçon, ça ne peut pas durer comme ça, il faut trouver quelque chose de mieux. J'avais bien envie d'être ouvrier; mais enfin, je me suis décidé, j'ai cherché une place; j'en ai trouvé une bonne; je suis logé, nourri, habillé, et j'ai vingt francs par mois; j'ai trouvé une bonne femme qui, moyennant ces vingt francs, prendra soin de Lucile et lui apprendra la couture.... Je réclame ma sœur.

LUCILE, croisant les mains. Ah! que tu es bon, Jacques?

M. LE PRÉSIDENT, à Jacques. Mon enfant, votre conduite est très honorable. Le tribunal vous engage à persévérer dans cette voie et vous prospérerez.

Le tribunal rend Lucile à son frère. Lucile vent

quitter le banc des prévenus pour aller rejoindre son frère.

M. LE PRÉSIDENT, souriant. Un instant, vous ne pouvez être mise en liberté que demain.

JACQUES. Sois tranquille, Lucile... j'irai te chercher demain de bonne heure. (A M. le président): Je puis l'embrasser, n'est-ce pas, monsieur?

Jacques se jette dans les bras de sa sœur; tous deux pleurent à chaudes larmes. Jacques se retire en s'essuyant les yeux, et il dit tout bas: « C'est égal, j'aurais mieux aimé être ouvrier. »

QUESTION FOURIÉRISTE. — Nous recevons de M. B... la lettre suivante:

Monsieur le Rédacteur,

Le journalisme est une arène où l'on doit combattre avec des armes courtoises; c'est une chaire d'enseignement où il ne faut faire entendre que des paroles dignes; c'est si l'on veut une tribune où chacun monte à son tour pour discuter les intérêts de la société; mais ce n'est pas un ruisseau plein de fange où se vautrent d'ignobles combattants. Ainsi je ne répondrai que par le silence du mépris à l'article de M. Ulysse PIC, rédacteur en chef du *Rhône*, intitulé: « *La Tribune lyonnaise pendue avec ses propres arguments.* » Il ne m'appartient pas de me commettre avec un homme qui traite sans façon ses adversaires d'ALIBORONS, avec un homme qui ne répond sérieusement à rien, et se contente de divaguer et d'injurier, et vous ferez bien, si vous voulez m'en croire, d'imiter l'exemple de vos confrères qui ont cessé de s'occuper du *Rhône*.

Cela ne m'empêchera pas de vous adresser, aussitôt qu'elle sera terminée, une exposition du système fouriériste, dépouillée de tous les termes scientifiques et mise à la portée des plus simples intelligences; j'y travaille chaque jour, et je réclame de votre obligeance une place dans les colonnes de la *Tribune*. Ce résumé succinct et clair d'une doctrine, encore trop peu connue, pourra n'être pas sans attrait ni utilité pour vos lecteurs. Recevez, etc. B...

N. D. R. Nous concevons parfaitement la détermination de notre collaborateur, M. B..., de ne pas vouloir continuer une polémique avec le *Rhône*, et nous recevrons ses communications avec plaisir pourvu que par leur étendue elles ne soient pas hors de proportion avec le cadre du journal.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

12 FÉVRIER 1846. Renvoi à la section des finances des neuf budgets, suivants: 1° caisse de retraite des employés de la mairie; 2° id. des employés de l'octroi; 3° de l'école des arts et métiers à l'institution la Martinière; 4° libération des prisonniers pour dettes, même institution; 5° fondation Grognaud; 6° institution des jeunes orphelins; 7° salles d'asile; 8° Dépôt de Mendicité; 9° Dispensaire.

— Approbation de cinq baux passés par la ville, savoir: avec M. Greppo du 2e étage de sa maison, rue de l'Épine, 14, pour l'école des filles de St-Paul, au prix de 650 fr.; à la dame Favre, au prix de 700 fr.; au sieur Mercier, au prix de 800 fr.; et à la dame Gêneaux, au prix de 400 fr. de magasins sous la galerie septentrionale du Grand-Théâtre; au sieur Bouchet, au prix de 2,400 fr. d'un magasin, place des Terreaux, 18, dont le prix précédent était de 1,800 fr.

— Autorisation à M. le maire de faire un traité d'abonnement pour 1846 avec MM. les brasseurs de bière, au prix de 150,000 fr.

— Avis favorable à la demande des hospices d'acquies, sans dépasser le prix de 20,600 fr., la maison des héritiers Revay, enclavée dans le passage Bellecordière, afin de faciliter les communications entre les rues Confort et de l'Hôpital.

— Autorisation de défendre, à la demande de M. Bohé, en suppression de la fontaine établie contre sa maison, place de l'Ours, et d'appeler en garantie M. Degabriel, architecte, qui aurait agi comme se disant mandataire de M. Bohé lors de l'établissement de cette pompe.

— Renvoi à la section des intérêts publics du traité fait avec M. Rosaz pour l'acquisition de son *Musée lyonnais*, au prix de 10,000 fr., payable en quatre années sans intérêts, savoir: 4,000 fr. en 1847, 2,000 fr. en 1848, et ainsi de suite. Ce Musée, qui serait placé dans la grande salle des archives, comprend la période de 1787 à 1837. Il renferme 9,000 pièces et plus, divisées en six collections: Numismatique, 2,700 pièces; manuscrits, 3,000; typographie, 2,000, et 1,200 affiches. Le rapport ne détaille pas le nombre de pièces qui composent les deux autres parties iconographie et sculptures, trophées et mélanges. M. le maire propose de faire un triage de ce qui est véritablement important.

— Idem à une commission composée de MM. Prunelle, A. Gauthier, Faure-Péclot, Guimet, Boullée, Brossette et H. Sériziat de la proposition de M. le maire, d'établir un marché aux bestiaux près de l'Abattoir, moyennant un tarif et avec un emprunt de 600,000 fr. à 4 1/2 p. 0/0, remboursable par 6me à partir de la 4e année. Dans la discussion qui a eu lieu M. Prunelle s'est plaint de l'exiguïté de l'abattoir et du renchérissement de la viande; il craint que l'établissement d'un marché n'amène le même résultat. M. H. Sériziat a fait observer que d'après la loi

du 10 juin 1791, la viande pouvait être taxée comme le pain. M. Menoux a rappelé la position fâcheuse du quartier St-Just, que cette nouvelle mesure aggravera. M. le maire a répondu que d'après la demande de M. Marnas une commission serait nommée pour savoir si les barrières de ce faubourg seraient remplacées où elles étaient il y a quelques années.

— Nomination de M. Pons comme membre de la commission d'examen des comptes de l'école préparatoire de médecine.

— Avis favorable à la création d'une faculté de médecine à Lyon.

— Adoption du traité de M. le maire avec M. Gardon pour une fourniture provisoire d'eau aux quartiers des Colinettes et des Bernardines.

— Avis favorable, sur le rapport de M. Couderc, de la Société de patronage des enfants pauvres de Lyon et des faubourgs. Elle ne doit pas être confondue avec celle de patronage pour les jeunes libérés du département du Rhône, établie à Oullins, dont le but également important est tout autre, puisque elle ne s'applique pas à la même classe d'individus.

— Rapport de M. Dolbeau sur les chemins vicinaux, ils sont au nombre de 36. La commission propose de les diviser en 4 classes : 4 dans la 1^{re}, 6 dans la 2^e; 20 dans la 3^e et 6 dans la 4^e. M. le maire fera dresser un rôle de prestations en nature pour leur achèvement et entretien. Cette proposition est adoptée.

— Délibération sur le rapport de M. Dolbeau, qui accorde les pensions suivantes : 1^o 792 fr. 85 c. à M. Jollivet, ancien commissaire de police; 2^o 163 fr. 10 cent. à M. Tissot, ancien concierge du Jardin-des-Plantes; 3^o 150 fr. à M. Rousset, ancien garde municipal.

MUSÉE ROSAZ. Nous sommes les premiers qui ayons appelé, par la presse, l'attention publique sur ce musée qu'un simple particulier a édifié avec une patience admirable et au prix de sacrifices énormes. Nous voyons avec plaisir que la ville en fait l'acquisition, et nous ne nous plaindrons que d'une chose, du prix mesquin par lequel elle récompense le dévouement d'un de ses meilleurs citoyens. Enfin nous n'avons pas le droit d'être plus exigeants que le propriétaire lui-même.

En lisant le compte-rendu de la séance du conseil municipal dans laquelle cette acquisition a été annoncée, les lecteurs remarqueront que M. le maire, jugeant du haut de son fauteuil, a déclaré qu'il se proposait de faire faire un triage. Nous croyons devoir protester contre cette prétention et prémunir dès à présent l'opinion publique. Par qui et comment sera fait ce triage? La question en vaut la peine. Il est à craindre, le principe admis, qu'on n'en profite pour faire disparaître certaines choses qui peuvent contrarier la susceptibilité de ceux en mesure de faire prévaloir leur volonté, leurs intérêts particuliers, sur l'intérêt historique. M. Prunelle, par exemple, ne trouverait-il pas inutile de conserver certaine caricature qui a paru en 1851; nous nous bornons à cette simple citation. Ainsi qu'on se garde bien de donner à l'autorité municipale une si dangereuse omnipotence; le Musée Rosaz doit être conservé tel qu'il est; nos descendants élagueront ce qu'ils jugeront convenable; pour nous contemporains, nous ne pourrions avoir assez d'impartialité.

TRIBUNAL DE COMMERCE. — Elections. — Par suite des élections annuelles qui viennent d'avoir lieu, le tribunal de commerce de Lyon est ainsi composé : président, M. Thomas Tardy, réçu; juges, MM. Bastard de la Roche, Aynard aîné, Victor Bizot, A. Joannon, Crozet de la Fay, Courrat fils, Louis-François-Joseph Hobitz, Léon Felissent, Victorin Biétrix, Melchior Ogier; suppléants, MM. Amédée Monterrat, Aug. Bontoux, Ch. Crozier, Georges de Coutances, Léon Delphin et Joseph Gautier.

— Le tribunal de commerce a déclaré, en 1845, 108 faillites, dont 8 concernant la fabrique.

NÉCROLOGIE. — La ville de Lyon vient de faire une perte bien regrettable, et le citoyen auquel nous adressons cet hommage laissera une mémoire plus honorable que beaucoup de fonctionnaires ou autres personnes haut-placées. M. Philibert-Catherin CORANT, jurisconsulte et agréé près le tribunal de commerce de Lyon, était né dans cette ville le 10 décembre 1792; il a succombé le 16 février à une attaque d'apoplexie foudroyante. — M. Corant appartenait à l'opinion légitimiste; il a rédigé en chef la Gazette de Lyon et a fourni plusieurs articles remarquables au Réparateur, entr'autres celui sur M. Sauzet qui fit une sensation si profonde lors des dernières élections générales. Depuis quelque temps il s'était retiré de toute lutte politique, et se bornait à être à Lyon le correspondant de la Gazette du Midi. C'était un homme sincère dans ses opinions et par-dessus tout tolérant, aussi comptait-il des amis dans tous les partis. D'une probité rigoureuse et doué d'un sens juste et profond, on peut le citer comme une des lumières du barreau. La maçonnerie le comptait au nombre de ses plus fervents adeptes, et il venait d'être réélu vénérable de la loge l'Asile du sage. Célibataire et sans famille, ses funérailles ont, grâce au concours des maçons et au souvenir de ses nombreux clients et amis, été imposantes et telles qu'on en voit rarement à Lyon. 1,000 à 1,200 personnes ont suivi son convoi de la rue du Bœuf, lieu de son domicile, à l'église Saint-Jean, et sur ce nombre 600 l'ont ac-

compagné à sa dernière demeure. Trois discours ont été prononcés sur sa tombe par M. Fuzier, docteur-médecin, Dérioux et Courtis.

Monsieur le Rédacteur,

Votre article sur la médaille votée par M. DUNOD en l'honneur de M. Fulchiron me suggère les réflexions suivantes :

L'arrondissement de Pierre-Scize est de tous ceux de Lyon, celui où l'on a la prétention d'honorer le plus la mémoire ou le mérite des hommes éminents; mais il faut bien le dire, ceux qui s'agitent en tous sens pour glorifier des célébrités dont le mérite ou la valeur sont plus ou moins contestables, espèrent par là se mettre en évidence et obtenir pour eux-mêmes un piedestal, du haut duquel ils pourront se faire contempler à leur tour; mais faire le bien obscurément et sans emboucher la trompette héroïque n'est pas le fait de Messieurs tels et tels que je pourrais nommer, aussi cet arrondissement reste-t-il dans l'oubli pour les améliorations matérielles dont il a besoin.

Je ne reviendrai pas sur M. Fulchiron, c'est une nullité politique qui, après avoir égayé la tribune de la chambre des députés va égayer celle des pairs. Offrir comme rémunération politique une médaille à cet homme, c'est vouloir l'enterrer vivant sous le ridicule. Parlons d'autre chose :

L'on prépare pour le jour de la Saint-Jean-Baptiste l'inauguration de la statue RLEBERGER; je ne sais si le peuple prendra part à cette cérémonie en l'honneur d'un homme dont on vante la bienfaisance et qui ne fut que le banquier et le courtisan du roi François I. On lui donne le titre de fondateur de l'hospice de la Charité, et il ne fut que donateur d'une somme de 8,045 livres pour une maison d'aumône générale, qui fut fondée après une famine occasionnée par une peste, à Lyon en 1551, et ceci d'après la proposition d'un nommé Jean BROQUIN. Il est bien de dire que ce don n'équivalait pas au prix d'un des diamants de Jean Kleberger, et qu'il n'y avait rien d'extraordinaire qu'il le fit, car il a laissé à son fils une fortune qui lui a permis d'acheter 14 seigneuries dont une seule fut payée 32,000 livres, somme considérable à cette époque.

On objectera ses donations aux pauvres filles; mais rien ne constate ce fait : ni contrats de mariage conservés à la chambre des notaires, ni testaments de Jean Kleberger. Il n'en est pas de même d'un nommé LICIEUX, surnommé le Pavanier, et de Guillaume FRANÇOIS, échevin en 1550, cité par Rubys, comme ayant délaissé des pensions pour marier des pauvres filles, ni d'un Lyonnais nommé PANSE, qui vivait sous Louis IX, cité par M. Bréghot-du-Lut comme ayant fait semblables dispositions, ni enfin d'Etienne MAZARD qui mourut à Lyon en 1736, légua à l'hospice de la Charité une somme de 150,000 livres, dont le revenu devait être employé chaque année à marier des pauvres filles. (Feuilleton du Rhône du 20 mai 1844.)

Pourquoi le peuple prendrait-il part à l'inauguration d'une statue à celui qui ne donna après une grande catastrophe que le denier au pauvre, ce que font même les plus sordides; M. Etienne Gauthier avait bien promis 25,000 fr. aux ouvriers après les événements de novembre 1831 (1).

On a aussi voulu élever une statue à la mémoire du chancelier Jean CHARLIER DE GERSON, comme auteur de l'Imitation de Jésus-Christ, et même cette pensée n'est pas abandonnée; mais il n'y a aucune certitude qu'il le soit car cet ouvrage a été attribué à Thomas à Kempis, ou au moins Gerson, et quand même il en serait l'auteur; il en est bien d'autres qui ont fait des livres et à qui on n'élève pas de statue, et cependant ils n'ont pas été des persécuteurs comme Gerson à l'égard de Jean Huss et de Jérôme de Prague au concile de Constance. L'idée de cette statue est due à M. DARMES qui, sans s'en douter, à fait cause commune avec la congrégation, laquelle s'est vite emparée de l'idée pour la tourner à son profit. On objectera que Gerson fut persécuté plus tard par l'autorité supérieure de l'Eglise; mais ce n'était pas parce qu'il n'en voulait pas toutes les prérogatives, mais parce qu'il voulait aux conciles de Constance et de Bâle que le Pape ne fut infailible qu'autant qu'il serait l'expression des décisions de l'Eglise représentée, et qu'il fit tête de corps avec les conciles qui n'étaient composés que du haut clergé, et desquels étaient exclus les laïques et mêmes les clercs de l'ordre secondaire. Je le demande, un tel homme est-il digne d'une statue?

C'est vraiment avoir bien peu de connaissance des personnes et des choses, que de prodigier ainsi des honneurs dont on doit être très avare pour qu'ils aient quelque valeur. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en agissant ainsi au lieu de se grandir on se rapetisse en se rendant ridicule, et l'on nuit à son héros en le soumettant à la critique.

AUGUSTE M.

(1) N. D. R. M. Aug. M. a une mémoire diabolique, qu'on a le demander à M. Gauthier; nous offrons de parier qu'il ne s'en souvient plus.

OFFICE-CORRESPONDANCE. Il manquait à Lyon un établissement de ce genre; deux hommes jeunes, actifs et intelligents viennent de combler cette lacune, et leur entreprise nous paraît appelée à un grand succès s'ils ne se laissent pas décourager par les difficultés que toute œuvre nouvelle présente. L'Office-Correspondance de Lyon

est établi rue Sirène, n. 9; on s'y charge d'abonnements et insertions dans tous les journaux de France et de l'étranger sans augmentation, de la distribution, par des facteurs spéciaux, des journaux, prospectus, billets de faire part, etc., en 2 heures sur tous les points de la ville et des faubourgs.

NUMISMATIQUE. — La médaille éditée par M. Schmitt, en commémoration de la fondation du Palais-de-Justice Lyon (v. p. 125), représente de face, Caïn fuyant éperdu devant la justice divine, après le meurtre de son frère Abel; et au revers la façade du Palais-de-Justice avec la date: Lyon, le 28 juillet 1855. Cette médaille d'un grand modèle, se vend seulement cinq francs chez l'auteur, rue trois Carreaux, 7.

Séance d'installation des nouveaux membres du Conseil des Prud'hommes, le 5 février 1846.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. BRISSON, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Avant de procéder à l'installation de nos nouveaux collègues, permettez-moi, Messieurs, de mettre sous vos yeux le résumé des travaux du conseil pendant l'année qui vient de s'écouler.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1845 le conseil a tenu 156 audiences publiques.

6035 causes ont été présentées.
Elles se répartissent de la manière suivante :
Entre négociants et chefs d'ateliers. . . 2445
Entre chefs d'ateliers et compagnons. . . 1506
Entre chefs d'ateliers et apprentis. . . 1409
Entre chefs d'ateliers et devideuses. . . 522
Pour l'industrie des tulle. . . 150
Pour la dorure. . . 16
Pour la chapellerie. . . 7

En tout. . . 6035

Sur ce nombre 88 jugements seulement ont été enregistrés.

Il en résulte que 5947 causes ont été conciliées.

Outre les travaux d'audiences les diverses sections du conseil ont procédé dans la salle du greffe à 804 arbitrages.

Notre président dans ses audiences journalières au secrétariat, a donné près de 2600 avis ou consultations.

540 surveillances d'apprentis ont été exercées par MM. les prud'hommes chefs d'ateliers.

205 résiliations d'actes d'apprentissage ont été opérées.

Elles ont donné lieu à 144 rapports du médecin du conseil.

15 saisies pour contrefaçons ont été soumises à votre appréciation et pour la plupart résolues par vous par voie d'arbitrage.

Enfin 373 dépôts contenant un grand nombre d'articles et échantillons ont été reçus à votre greffe.

Dans l'année 1844 il y avait eu 5469 causes et 677 arbitrages. Il en résulte, pour cette dernière année, une augmentation de 566 causes et 127 arbitrages.

Comparativement aux années antérieures cette augmentation est infiniment plus forte.

Ainsi, Messieurs, loin d'espérer une diminution dans vos travaux, vous devrez redoubler de zèle et d'activité pour suffire aux exigences probables de l'année dans laquelle nous entrons.

En signalant cette augmentation des causes portées devant votre juridiction, il me serait agréable d'en trouver le motif dans un développement plus étendu de notre industrie, dans le rapide essor donné aux transactions commerciales par de nombreuses et importantes commandes.

Malheureusement, Messieurs, l'anée qui vient de s'écouler a révélé, par un assez grand nombre de faillites et de cessations de commerce, la détresse qui pèse sur notre fabrique.

Je me hâte d'ajouter que tout fait espérer que nous touchons à la fin de cette crise, et que de nouveaux traités de commerce, de nouveaux tarifs que la sollicitude de notre gouvernement a provoqués, redonneront bientôt à notre industrie cette activité dont elle a besoin et que secondent si bien le génie créateur de nos fabricants.

De toutes les améliorations opérées par vos soins, il n'en est point sans contredit de plus importante que celle du conservatoire des échantillons. On peut apprécier déjà l'importance de cette magnifique collection. Elle s'est enrichie en 1845 de six nouveaux carnets et de 2258 échantillons.

Tous les échantillons ou dessins déposés, dont le privilège expirait dans l'année 1845, sont entièrement classés.

Le conservatoire s'est augmenté en outre des dépôts qui ont été effectués au conseil des prud'hommes de Cambrai. Tous ces échantillons proviennent de la manufacture d'impression sur étoffes de MM. Jourdan frères de Trois-Villes. Le conservateur s'occupe en ce moment de leur classement.

Aujourd'hui le conservatoire se compose de 22 carnets dont 8 entièrement garnis, sur lesquels sont répartis en-

viron 14,000 échantillons. Ce nombre, avec celui des dessins, porte à environ 20,000 le total des échantillons ou dessins composant cet établissement.

Il est à remarquer que les derniers dépôts contiennent des échantillons d'une dimension plus grande que précédemment et plus convenables à leur destination.

Ainsi, Messieurs, cet immense répertoire, qui est à la disposition de la fabrique, deviendra de plus en plus une source féconde où nos industriels pourront puiser des inspirations et des matériaux pour la création de leurs articles.

Les châles et écharpes *crêpe de Chine* qui ont été confiés au conseil par la chambre de commerce, ont captivé pendant plusieurs mois l'attention des fabricants, des moulinsiers et principalement des brodeuses.

Le conservatoire a dû, à la sollicitude de négociants recommandables et notamment à celle de M. Arquillière, d'avoir pu exposer au public, pendant près de deux mois, des châles cachemire brodés en dorure d'une grande richesse, provenant des fabriques de la Perse.

J'appellerai maintenant, Messieurs, votre attention sur la multiplicité des causes qui ont lieu entre les chefs d'ateliers et les apprentis.

Les nombreuses résiliations que vous avez été forcés de prononcer, les rapports du médecin du conseil qui, cette année, sont dans une proportion presque triple que ceux des années précédentes, attestent qu'il y a un remède efficace et une attention sévère à porter sur les actes d'apprentissage.

Plusieurs ont été annulés, parce qu'ils avaient été contractés pour des enfants trop jeunes et trop faibles, d'autres par le défaut de soins et l'oubli des devoirs des maîtres d'apprentissage, qui ne devraient jamais perdre de vue que les enfants qui leur sont confiés doivent trouver chez eux les soins de la famille. Enfin, le plus grand nombre des résiliations a été provoqué par l'insubordination des apprentis, entraînés souvent par de perfides conseils et de mauvais exemples. Plusieurs fois vous avez été obligés d'user de sévérité et d'appliquer les peines disciplinaires que la loi vous confère.

C'est par votre intervention paternelle, par votre action moralisatrice que vous obtiendrez le remède de ces déplorables conflits; car, vous le savez, Messieurs, l'apprentissage exerce une grande influence sur l'avenir et le sort des ouvriers.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, de stimuler votre zèle. Je sais tout ce que vous avez mis de soins et d'activité dans l'accomplissement de vos travaux. Je me plais d'autant plus à vous rendre cet hommage mérité, que cette année des démissions nombreuses ont éclairci nos rangs, et qu'indépendamment du plus grand nombre de causes qui ont été portées devant vous, il en est résulté pour la plupart d'entre vous une grande augmentation de travail.

Vous en trouverez la récompense dans le sentiment d'avoir dignement rempli votre mandat, dans le respect et la déférence qui se manifestent pour vos décisions et dans l'estime de vos concitoyens.

Permettez-moi, Messieurs, en terminant de vous féliciter sur l'heureuse harmonie qui n'a cessé de régner parmi vous dans tous les travaux du conseil. C'est cet accord parfait entre les divers représentants de notre fabrique qui a rendu plus facile la tâche de votre président, et qui promet les plus heureux résultats en cimentant entre tous l'union si nécessaire à la prospérité de notre belle industrie.

Conseil des Prud'hommes.

Audience du 4 février 1846.

Le compagnon qui n'a pas déposé son livret entre les mains du chef d'atelier, peut-il exiger que la promesse qui lui aurait été faite d'un métier soit exécutée? — Non, parce que la remise du livret est la seule garantie réciproque.

La partie qui n'a pas comparu sur invitation doit-elle être condamnée aux frais de la citation, lors même qu'elle gagne son procès au fond? — Oui.

Ainsi jugé entre Devon et Charrin.

Audience du 11 février.

Le négociant qui, d'après une décision du conseil, et attendu que le métier monté par lui n'a pas fait suffisamment d'ouvrage pour couvrir les frais, donne une pièce, peut-il inscrire sur le livret du chef d'atelier que cette pièce est donnée pour annuler toute réclamation? — Non; les droits du chef d'atelier doivent continuer à rester réservés.

Ainsi jugé au profit de Manlius contre Peillon.

L'impossibilité où se trouve un apprenti, à raison de sa santé, de continuer l'apprentissage, est-elle une cause de résiliation? — Oui.

Cette résiliation peut-elle avoir lieu sans indemnité? — Non.

Blanchard a été condamné à payer à Husson 100 fr., à titre d'indemnité, pour la résiliation de l'apprentissage de son fils que le médecin a déclaré ne pouvoir sans danger pour sa santé continuer la fabrique de velours.

Le chef d'atelier qui étant en même temps cafetier fait servir son apprenti dans le café, au lieu de l'occuper constamment sur le métier, doit-il être condamné à la résiliation de l'apprentissage sans indemnité? — Oui.

Demoiselle Baire contre Lhopital.

Audience du 18 février.

Lorsqu'un chef d'atelier frappe son apprenti, l'acte d'apprentissage doit-il être résilié sans indemnité? — Oui.

Ainsi jugé entre Clément et Ravaz.

Audience du 25 février.

Cette audience n'a présenté, dans le nombre des affaires appelées, aucune importante sous le rapport du droit, et par ce motif nous croyons devoir nous abstenir de les rappeler. Ce sont des contestations privées qui n'intéressent nullement la fabrique.

M. KAUFFMANN, rédacteur du *Censeur*, a livré à l'impression le *Mémoire sur les causes locales qui nuisent à la fabrique de Lyon*, pour lequel l'Académie lui a décerné le prix dans sa séance du 18 février 1845, sur le rapport de M. Grégorj (v. p. 49). — Nous en rendrons compte.

Les chefs d'atelier de la fabrique à Nîmes réclament l'exercice de leur droit électoral pour la nomination des prud'hommes. Nous allons répondre à la lettre qu'ils nous adressent à cet égard; en attendant nous les engageons à persister, parce que leur demande est juste et fondée.

INDUSTRIE LYONNAISE. — Le riche ameublement dont nous avons parlé (p. 121) et pour lequel nous avons payé à la maison *Yéméniz* le juste tribut d'éloges qui lui est dû, a été fabriqué par M. Gervazy, chef d'atelier, rue Ste-Elisabeth, 2, aux Brotteaux. Soigneux de la gloire des ouvriers lyonnais, nous avons dû nous enquérir de ce fait pour constater la part de gloire qui revient au fabricant intelligent. Lorsque le nom du dessinateur nous sera connu, nous en ferons également part à nos lecteurs.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous remercie d'avoir annoncé dans votre dernier numéro au commerce de cette ville, ma découverte d'un jaune-orange supérieur, par l'emploi du quercitron; et c'est importante et doit, si je ne me trompe, opérer une révolution complète dans l'art de la teinture. De longs travaux m'ont amené à la découverte d'un nouveau mordant qui fixe le quercitron sur la laine pour la teinture du jaune orange.

Mon mordant ne contenant aucun acide donne de la souplesse à la laine, produit des nuances beaucoup plus vives que celles obtenues par l'ancien système, et aussi solides que celles faites au bois de fustel, et une économie considérable dans le prix de revient.

Ma découverte prend une grande importance dans cette ville, où la fabrication des châles emploie une immense quantité de laines de cette couleur.

Par une autre combinaison, je suis parvenu à appliquer le mordant sur l'impression, et j'ai obtenu par ce système des nuances aussi variées qu'éclatantes.

J'ai rempli les formalités indiquées par la loi pour m'assurer la propriété exclusive de mon mordant pour 15 ans. Veuillez, Monsieur, dans l'intérêt du commerce insérer cette lettre dans un de vos plus prochains numéros. Agréez, etc.

BOUSSUT Benoit, place St-Nizier, 6,
Ancien teinturier, à Vienne, inventeur breveté
du bleu Boussut.

FABRIQUE DE CHALES.

La fabrique de châles était florissante naguères à Lyon, aujourd'hui elle ne l'est plus: par quelle cause que ce soit, peu importe, c'est un fait. Les châles sont descendus de 65 cent. le mille à 45 c. et même à 40 c. A ce prix, mais à ce prix seulement l'ouvrage ne manque pas. Les ouvriers souffrent et se taisent: notre devoir est de parler pour eux; nous le ferons sans aigreur, avec les seules armes de la logique.

Nous concevons parfaitement la dure nécessité du chômage dans une industrie, lorsque ses produits ayant encombré les divers marchés, ne trouvent plus d'écoulement. Nous concevons encore parfaitement les pertes que le commerce éprouve lorsque, pressé de rentrer dans ses capitaux, il est obligé de vider ses magasins, et par conséquent d'opérer à la vente une baisse sur les prix même de revient. C'est pourquoi nous admettons que le commerce et l'industrie, ayant de pareilles chances à craindre, cherchent une compensation dans les bénéfices de la spéculation.

Mais ce que nous ne concevons pas, c'est qu'on fasse travailler au-dessous du salaire impérieusement exigé par les besoins de l'existence matérielle, l'ouvrier étranger à toute spéculation. Ce que nous ne concevons pas, c'est qu'on puisse

spéculer sur ce salaire, et que, moyennant une réduction, on fasse fabriquer, tandis qu'autrement on s'en abstiendrait.

De deux choses l'une, dans la question qui nous occupe: ou l'article châle est en faveur, et alors pourquoi diminuer le salaire? ou il ne l'est pas, et, en ce cas, pourquoi ne pas supprimer une fabrication onéreuse?

Mieux vaudrait un chômage absolu de quelques jours, de quelques mois, au bout duquel le besoin de la consommation, se faisant sentir, le salaire conserverait son prix normal. Mieux vaudrait ce chômage qui laisse espérer, qu'un travail dont le produit est insuffisant pour nourrir son maître.

De deux choses l'une encore: ou les négociants garderont dans leurs placards les châles qu'ils font fabriquer à vil prix, en attendant les demandes; et alors ils profiteront seuls, par la force d'inertie due à leurs capitaux, de la différence du salaire; ou ils livreront dès à présent à la vente ces châles avec le prix réduit du salaire, et alors ils auront anéanti toute chance d'augmentation; ils auront créé un état de choses permanent et désastreux pour la classe ouvrière.

Cela mérite d'être pris en considération, et nous croyons que, tant qu'on aura pas fixé le minimum du salaire de manière à le comprendre, dans le prix de revient, comme prix fixe de matière première, comme loyer d'un capital indispensable, la classe ouvrière ne pourra espérer une amélioration positive.

INVENTIONS INDUSTRIELLES.

On vient d'inventer, pour le chemin de fer du Havre, une machine destinée à opérer les déblais; elle consiste en un vaste cylindre de quinze mètres de long, auquel sont fixées d'un côté trois cents pioches, et de l'autre, cent petites auges en fer. Ce cylindre est mis par la vapeur: son mouvement de rotation fait agir les pioches, qui creusent la terre, tandis que les auges la reçoivent et la versent dans un wagon-tombereau qui l'enlève. Deux de ces wagons sont remplis en trois minutes, et comme chacun contient vingt-cinq mètres cubes de terre, il s'en suit que la machine débite cinquante mètres cubes de terre en trois minutes.

M. Rigaud, carrossier à Bergerac, a inventé un appareil, au moyen duquel on peut arrêter instantanément une voiture dont les chevaux s'emporteraient; cet appareil consiste en un palonnier auquel est joint un ressort en acier. Des expériences ont eu lieu et ont pleinement réussi. (*Journal de Bergerac.*)

On parle d'une nouvelle invention de M. Daguerre. Il aurait trouvé un procédé par lequel il donnerait en trois mois, à un jeune arbre, le même développement pour lequel il lui faut maintenant trois ou quatre ans. Cette invention consiste en une sorte de greffe appliquée près de la racine de l'arbre. En coupant l'arbre après cet accroissement hâtif, les fibres en sont aussi serrées que celles d'un arbre qui a acquis son développement dans le temps ordinaire.

Le *Mercurius ségusien* parle d'une merveilleuse invention qui rend le verre aussi malléable après le refroidissement que lorsqu'il est chauffé à rouge. Ce nouveau métal appelé *silicon* est d'une belle couleur blanche, très sonore, et aussi brillant et transparent que le cristal; on peut l'obtenir opaque ou coloré, il se combine avec plusieurs substances et offre alors des nuances de la plus grande beauté. Sa pesanteur spécifique est de 285, celle de l'eau étant 1. Le silicon est inodore, très ductile, très malléable et l'air ni les acides ne l'altèrent pas; on peut le souffler, l'étirer en longs fils, le couler: il est très dur et possède les qualités du meilleur acier, sans avoir besoin d'être trempé; chauffé au degré convenable, il se soude sur lui-même, et on peut le rouler ou plier par le marteau et au laminoir. Divers objets fabriqués avec le silicon vont être l'objet d'une exposition publique à St-Etienne.

Une découverte importante vient d'être faite par un chimiste; elle promet un nouveau progrès à l'optique, et partant à la science astronomique. En plongeant une quantité notable de silice dans l'éther, et en faisant ensuite évaporer, il a obtenu la formation d'un beau cristal de verre, sans stries ou globules, plus pur et plus transparent que le quartz (cristal de roche). On peut donner à ce verre telle dimension qu'on veut. Un peu terné au moment de sa formation, il est susceptible du plus beau poli. Cette découverte va mettre enfin à la disposition des astronomes un instrument grâce auquel le ciel n'aura plus de mystères.

Industrie séricicole.

Le *Journal d'agriculture* contient un article de M. Camille Beauvais, dont nous extrayons les passages suivants:

« Des calculs faits avec soin, et qui remontent à un petit nombre d'années, établissent à 8 ou 9 millions de kilogr. la quantité des soies de toute nature versées dans les fabriques européennes par les pays d'Europe, le

Levant et l'Asie orientale. L'Italie seule en fournissait près de la moitié, et la France était comptée pour 8 à 900,000 kilogr. Les soies se répartissent entre tous les peuples manufacturiers dans des proportions variées. La France en a reçu, tant grèges que moulinées ou bourre :

En 1841 :	1,418,000 kil.	pour une valeur de	72 millions.
— 42	934,000 —	—	43 —
— 43	1,518,000 —	—	50 —
— moyen	1,250,000 —	—	55 —

« Aux mêmes époques, nous avons exporté en soie de notre cru ou nationalisées :

En 1841 pour	3,562,000 francs ;
— 42 —	5,679,000
— 43 —	7,915,000

« De plus nous laissons passer en transit :

En 1841 pour près de 47 millions ; en 1842 pour 51 millions, et même somme en 1845.

« Ce transit est, en moyenne, d'une somme égale à nos propres importations, et les soies de Lombardie, du Piémont et des pays orientaux n'ont fait que traverser notre sol à la destination des manufactures rivales de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Suisse.

« N'est-ce pas une chose très digne de remarquer que ce transit à travers la France ? Les soies brutes, soumise à long trajet et à toutes les chances d'un transport, arrivent cependant aux manufactures étrangères dans des conditions assez favorables pour leur permettre de lutter avec nous. Que feraient donc la Suisse, l'Allemagne et l'Angleterre, si elles produisaient elles-mêmes la matière première ?

« Si nous ne conservions pas toujours la même supériorité dans certains articles de goût, nous sentirions encore bien plus les effets redoutables de cette concurrence ; car les pays, nos rivaux, produisent maintenant, à plus bas prix que nous, des tissus unis, avec les soies mêmes qui ont accompli leur long voyage en passant devant la porte de nos manufactures »

Jurisprudence Industrielle.

Affaire MARTIN ET Cie, LECOMTE, MAUPIN ET Cie et BAUDRAND, fabricant à Tassin. — Cette affaire qui a préoccupé la fabrique lyonnaise et dont nous avons déjà parlé a été jugée le 23 janvier dernier par le tribunal de commerce de Lyon ; nous transcrivons le texte du dispositif :

« Le tribunal jugeant en premier ressort dit et prononce 1^o qu'il se déclare incompétent sur l'instance en abus de confiance ; 2^o qu'il y a contrefaçon et condamne Lecomte Maupin et Baudrand même par corps à payer solidairement à Martin et Cie 2,000 fr. à titre de dommages-intérêts ; ordonne que les 46 pièces reconnues par le conseil des prud'hommes pour être la copie des échantillons déposés de Martin et Cie seront déclarées valablement saisies au profit de Martin et Cie ; que les 2,000 fr. de dommages-intérêts, les 46 pièces saisies ainsi que tous les frais seront mis en masse et supportés solidairement 2/3 par Lecomte et Maupin et un tiers par Baudrand ; ordonne que le présent jugement sera inséré dans deux journaux de Paris et deux de Lyon, au choix de Martin et Cie et aux frais des défendeurs. »

Jurisprudence usuelle.

(Suite. V. p. 29.)

55 ABUS DE LA SIGNATURE SOCIALE. — L'associé au préjudice de qui son co-associé a abusé de la signature sociale, en l'employant à éteindre une dette personnelle, ne peut pas opposer à ce créancier le pacte social qui défend d'employer la signature sociale à d'autres opérations qu'à celles du commerce. — Boitard C. Wurtz, Cour de cassation, 22 avril 1845.

Wurtz était débiteur de 2,500 fr. envers Meyer ; il s'associe à Boitard et pour se libérer de sa dette personnelle donne à Meyer trois billets revêtus de la signature sociale. La société est dissoute, Boitard nommé liquidateur, et il se refusait à payer cette somme. Sa défense avait été accueillie par le Tribunal de commerce... mais la Cour de cassation a jugé comme nous le résumons ci-dessus.

N. D. R. La Cour de cassation est composée d'éminens jurisconsultes, et cependant nous nous permettrons de mettre notre simple bon sens de légiste en contact avec cette décision ; elle nous paraît mauvaise en droit et en équité. Nul ne peut s'enrichir aux dépens d'autrui ; voilà un axiome bien ancien, bien connu et qui sera éternellement vrai ; or c'est s'enrichir aux dépens d'autrui que de changer l'engagement de son débiteur peu solvable contre une signature sociale qui fait peser sur des tiers la responsabilité de cet engagement. Si une pareille jurisprudence vient à prévaloir elle portera un coup funeste au commerce en empêchant l'esprit d'association de se développer. A cet égard nous ferons une remarque qui n'est pas sans importance. Les fautes de la politique sont éclairées, discutées par la presse opposante, celle judiciaire se borne à enregistrer les jugemens des tribunaux et ne les discute jamais. Cependant il nous semble

que cela aurait une grande utilité et qu'il ne faut pas s'exagérer le respect de la chose jugée.

54. COMPTE COURANT. — VALEURS. — COMPENSATION. — Les effets ou valeurs qu'un banquier reçoit en compte courant et qu'il porte au crédit de celui qui les lui remet sans ajouter *sauf encaissement*, ne peuvent pas être contre passés à son débit s'ils reviennent impayés après l'ouverture de sa faillite. Cette remise est définitive. *Faillite Letournel C. Cordonnier.* Cour de Rouen, 18 juin.

N. D. R. MM. les syndics de faillite, pour créer un actif, intentent toutes sortes d'actions. Il est malheureux de voir les tribunaux adopter de pareilles doctrines. Dans l'espèce, la jurisprudence de la Cour de Rouen, si elle est maintenue, sera nuisible au commerce. Pourquoi ne pas interpréter les lois dans un sens large et que l'équité puisse avouer ? Est-ce que les mots *sauf encaissement* ne sont pas toujours sous-entendus. Ce n'est que pour le solde du compte courant qu'en cas de faillite le créancier de ce compte doit subir le sort commun des créanciers. Toutes les arguties du droit ne sauraient prévaloir.

55. LOYERS. — MANDATS ACCEPTÉS. — Le locataire qui a accepté des mandats payables aux échéances de ses loyers n'est pas tenu de les acquitter entre les mains du tiers porteur, si depuis il y a eu saisie immobilière et par suite immobilisation des loyers en faveur des créanciers. *Cour de cassation, 28 avril 1845.*

N. D. R. Nous sommes encore obligés de nous élever contre cette décision de la Cour souveraine, et pour cela nous nous bornerons à invoquer le principe de la foi publique qui ne doit pas être trompée. La conservation de ce principe nous paraît plus utile que l'intérêt des créanciers hypothécaires quelque important qu'il soit.

56. SALAIRE. — PRESCRIPTION. — Le droit d'invoquer la prescription établie par l'article 1782 du Code civil au profit du maître, à la charge par lui d'affirmer qu'il a payé, ne s'applique qu'aux salaires par lui dus à son ouvrier employé à la journée, à la semaine, au mois, même à l'année ; mais ne s'applique pas au salaire dû à un ouvrier pour un ouvrage déterminé. *Bourdeau C. Jallart.* Trib. civil de la Seine, 5^e chambre.

57. SOCIÉTÉS. — INDUSTRIE. — INVENTION. — L'associé qui apporte comme mise de fonds un brevet d'invention dans une société, doit faire connaître son invention à ses associés ; il ne peut se borner à offrir le dépôt chez un notaire des procédés qu'il emploie. *Perregaux C. Levallois.* Cour de Paris, 22 avril 1845.

STATISTIQUE. — Le produit total de la souscription en faveur des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe arrive à 4,113,673 fr. 06 cent., d'après une 77^{me} et dernière liste publiée par le *Moniteur*.

— Du premier juillet 1850 au premier juillet 1845, les dons suivants ont été faits : aux congrégations religieuses 4,774,000 fr. ; aux fabriques des églises 10,698,000 fr.

— En 1802, sous l'ère républicaine, la France comptait 408 départements, et le budget montait à 490,957,885 ; en 1827, le budget de la restauration arrivait à 986,534,765 et en 1846, le budget arrive à 1,421,709,905 fr.

— D'après le compte de l'administration des finances distribué aux chambres le 15 avril dernier, l'excédant des dépenses du budget de 1844 arrive à 68,774,562 fr. 75 cent. ; c'est un déficit qui s'accroît chaque année.

— Il y a eu en 1845 : 7,767 morts par accidents, dont 5,506 noyés ; 14 écrasés sur les chemins de fer ; 173 morts de faim, de froid ou de fatigue, etc. 3,020 suicides, dont 729 femmes. — Dans le nombre des suicides on en compte 154 par misère, 116 par dégoût de la vie ; 805 par suite de maladies cérébrales et 238 par ivresse.

— En 1844, le nombre des séparations de corps a été de 8,122 et celui des séparations de biens a été de 15,019 ; nous ne disons rien de ces dernières qui sont un résultat du vice de nos lois, et nous laissons aux disciples de Fourier le soin de dire ce qu'il faut penser d'un état social qui a nécessité les premières.

MÉDECINE. — M. Brun a bien voulu choisir la *Tribune Lyonnaise* pour y insérer le résumé de ses leçons du *Cours médical* que nous avons annoncé (pag. 107). Le prochain numéro contiendra la première : De la fonction de l'homme sur la terre.

ÉLECTRICITÉ. — *Jeune fille électrique.* — Tous les journaux sont remplis des détails d'une séance de l'académie des sciences de Paris, le 16 février dernier, dans laquelle une commission a été nommée pour examiner le phénomène que présenterait une jeune fille du Finistère, Angelique Cottin, âgée de treize ans. Cette jeune fille serait douée par intermittence d'une force électrique dans le genre de celle de la torpille et autres poissons électriques. Nous croyons devoir attendre le rapport de cette commission afin de ne pas induire en erreur les lecteurs par une crédulité prématurée.

LINGUISTIQUE. — L'étymologie du mot *diocèse* se rattache à la conquête des Gaules par les Romains ; ces derniers divisèrent le territoire en différens cantons qui furent appelés *divisions de César*, d'où par abréviation *div-ces* ; et ensuite par contraction *dio-ces*.

GÉOLOGIE. — Le savant danois, M. Lund, à qui l'on doit la découverte de plusieurs monuments qui attestent que des colonies scandinaves ont existé sur les côtes du Brésil avant la première arrivée de Christophe Colomb en Amérique, vient de faire une découverte très importante. Il a trouvé dans la province de Minas-Geraes des ossements humains et même des squelettes complets d'hommes à l'état fossile. Parmi ces pétrifications, les crânes sont très nombreux, et presque tous ont les principaux caractères de ceux des tribus indigènes actuelles du Brésil, si ce n'est que dans quelques-uns les dents incisives sont exactement semblables aux dents molaires, ce que l'on a aussi observé dans que'ques momies égyptiennes.

Comme jusqu'à présent on n'a découvert des ossements humains à l'état fossile dans aucune des autres parties du monde, l'existence de ceux trouvés dans le Brésil semblerait indiquer que l'Amérique, ou pour le moins l'Amérique du Sud, aurait été peuplée d'hommes avant toutes les autres parties du monde, sans même en excepter l'Asie.

M. Lund a aussi découvert dans la province de Minas-Geraes un grand nombre d'ossements fossiles de chevaux, genre d'animaux qui, comme on le sait, n'existait pas au Brésil à l'époque où les Portugais y abordèrent pour la première fois. M. Lund a encore trouvé dans la même province des ossements et squelettes complets fossiles de quarante-quatre espèces de mammifères entièrement inconnus.

LE PROGRÈS.

Longtemps nous avons sans espoir
Gémi sous un dur privilège ;
L'égoïsme occupait le siège
Où Thémis aurait dû s'asseoir.
Mais sous cette nuit de souffrance
Déjà percent de doux rayons ;
Amis, bientôt nous jetterons
Nos droits dans la balance.

Marche en avant, marche toujours ;
Progrès, suis ta noble carrière !
Par toi le travailleur espère
Voir enfin briller d'heureux jours.

Ces droits qui nous sont contestés
De nos libertés sont le gage ;
Dans les réseaux de l'esclavage
Devons-nous seuls être arrêtés ?
Un peuple qui hait l'arbitraire
Devrait-il voir le travailleur
Disputer la triste faveur
De régler son salaire ?

Marche, etc.

Courbés sous d'incessants labeurs,
De nos corps la sève est tarie ;
Nous voyons s'éteindre la vie
Sans entrevoir de jours meilleurs !
Comme le damné de la fable,
Nous poussons ce fatal rocher
Que sans cesse fait retomber
Le sort impitoyable !

Marche, etc.

Quand l'artisan, par ses sueurs,
A rendu la terre féconde,
Quand ses produits couvrent le monde,
Le besoin fait couler ses pleurs ;
Et si, poussé par la souffrance,
Puissants, il trouble vos festins,
Ingrats, vous enchaînez ces mains
Qui veulent l'abondance !

Marche, etc.

Levez vos fronts avec fierté,
Vous dont le talent, le génie,
Ont fait briller notre industrie
D'un éclat sans rivalité.
Si l'étranger nous porte envie
Pour tant de chefs-d'œuvre fameux,
C'est un hommage glorieux
Que vous doit la patrie.

Marche, etc.

Soyons frères, soyons unis,
Apôtres d'une noble cause ;
C'est sur l'union que repose
Le succès de l'œuvre entreprise.
En vain une orgueilleuse ligue
Oppose un obstacle au torrent,
Du progrès le flot triomphant
Renversera la digue.

Marche, etc.

MOREL, ouvrier typographe.

SINGULIER RAPPROCHEMENT. — Un nommé Dubarry, condamné à mort pour parricide par la cour d'assises de Tarbes, a été exécuté le 12 février 1846. Des recherches faites dans les archives judiciaires ont fait reconnaître qu'un de ses ancêtres, Jean-Marie Dobarry, condamné à mort pour le même crime, avait également été exécuté le 12 février 1746.

Cancans politiques et autres.

* Si au lieu de pain on se nourrissait de brioches, la France, grâce à ses gouvernaux, ne craindrait pas la disette. (Le Charivari.)

* La reine Victoria est encore une fois dans un état intéressant, disent les journaux anglais. Londres jouit d'une enceinte continue. (Idem.)

* Un journal annonce que les huissiers de Paris ont eu un très-grand nombre de protégés à faire ces derniers mois. Voilà du moins une industrie qui prospère. (Idem.)

* On a donné la croix d'honneur à un mandarin : pourquoi pas ? on l'avait donné à tant de magots. (Corsaire Satan.)

* Le programme de juillet a été trouvé dans le panier d'une marchande d'oublis. (Idem.)

* On se plaint des grèves d'ouvriers. Pour ne plus en avoir il faut qu'on dégrève les ouvriers. (Idem.)

* Le maréchal Soult prétend qu'il a payé amplement sa dette à son pays. — Vieux malin... qui paye ses dettes s'enrichit. (Idem.)

* Bugeaud ayant vingt fois mérité le bâton, Au rang de maréchal aussitôt on le porte ; Nous lui verrons encore donner quelque cordon, Car il mérite bien qu'on le mette à la porte. (Idem.)

* Le dernier acte ministériel du maréchal Soult a été un changement d'uniforme pour les soldats du train. Il est mort au ministère comme il y avait vécu, en retournant un habit. (La Mode.)

* Le jeu de bourse est une étape entre la richesse et la misère. (Corsaire Sat.)

* Où vas-tu ? A la bourse. — En ce cas, prête-moi cent sous. — Pourquoi faire ? — C'est que je veux te réserver cinq francs pour que tu puisses dîner demain. (Idem.)

* La bourse est un cimetière dont les agens de change sont les fossoyeurs. (Idem.)

* La bourse a des douceurs à nulle autres pareilles, On lui résiste en vain ; La sirène qu'elle est, enchante les oreilles D'un doux bruit argenté. Le pauvre à demi-nu vend l'habit qui le couvre Pour céder à ces loix, Et la pudeur qui veille aux barrières du Louvre N'en défend pas nos rois. (Idem.)

Correspondance de la TRIBUNE.

BELLEVILLE. M. Th... reçu de M. M. votre abonnement du deuxième semestre.

BEZIERS. M. le rédacteur du *Journal de Beziers*, veuillez lire, p. 5, l'article : *l'Echo de l'industrie*, etc.

BOURG. M. G... n'oubliez pas les h. c.

CROIX-ROUSSE. M. L. votre chanson paraîtra dans le premier supplément seulement, vous savez pourquoi.

GRENOBLE. M. S. C... *labor improbus omnia vincit.*

HAM. M. Theul... reçu par M. N... votre mandat pour abonnement de la première année.

MARCELLIN (St.). M. A... on a tiré un mandat sur vous.

PARIS. M. M... reçu et on distribue avec le numéro. Idem. A M. le rédacteur de *Paris industriel*. Veuillez lire pag. 5 l'article commençant par ces mots *l'Echo de l'industrie*.

POIT-LAVAL (Drôme). M. B... reçu votre abonnement du deuxième semestre par M. B. fils.

ROUEN. M. Th. Leb. vous avez dû recevoir il y a déjà quelques temps deux brochures L. et A. On verrait avec plaisir un compte-rendu.

TOURS. M. D... reçu votre abonnement du solde de la première année.

VILLEFRANCHE. M. M... vous avez dû recevoir ce dont je vous ai parlé lorsque vous êtes venu avec M. D...

— Un accident déplorable est venu ensanglanter le chemin de fer de St-Etienne le dimanche premier mars. Douze morts officiellement connus et un grand nombre de blessés en sont les tristes victimes. Il faut de toute nécessité qu'une loi pénalement sévère apprenne aux administrations des chemins de fer que la vie d'un homme est au-dessus de la valeur d'un colis de marchandises quelque précieux qu'il soit.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 5.

ANNONCES.

LABORY, rue Celu, 4, à la Croix-Rousse,

Fabrique et répare les remises en tous genres, empote les planches d'arcades, garnit les maillons et enlève les cartons, se charge des demandes ou commissions pour achats, ventes, échanges et réparations d'ustensiles de fabrique ;

Il rédige les actes d'apprentis-âge et règle les comptes divers ; on peut s'adresser à lui pour apprentis, ouvriers, lanciers, appareilleuses, torduses, remetteuses, dévideuses et pour tout ce qui concerne le montage des métiers. (115)

AVIS A MM. LES LIMONADIERS.

M. Martin Schéber Bauër, brasseur de bière, port Neuville à Lyon, maison Laplace, est informé que, par suite de la vente de la maison où est située sa brasserie, on fait courir le bruit qu'il est dans l'intention de se retirer du commerce ; il prévient le public et MM. les limonadiers en particulier que ce bruit est dénué de fondement ; loin de cesser les affaires le sousigné est disposé à leur donner une plus grande étendue, ayant encore plusieurs années de bail à exploiter. (116)

Lyon, le 20 février 1846.
Par procuration de Martin Schéber Bauër,
MARMIN.

ALMANACH populaire du magnétisme, par M. RICARD. Prix 1 fr. On le trouve à Lyon, chez M. Nourier, rue de la Préfecture, 6. (118)

Galerie de l'Argue, 12.

M. GRAND-CLEMENT, Caissier de la caisse de prêts, tient un magasin d'orfèvrerie.

AVIS

Aux Fabricants d'étoffes de soie et autres étoffes.

Le sieur DAVID, mécanicien, place des Petits-Pères, 11 et 9, inventeur des premières mécaniques à faire plusieurs cannettes à la fois, pour lesquelles il a reçu une médaille de la société d'encouragement et une mention honorable de la chambre de commerce de Lyon, prévient qu'il vient d'en faire de nouvelles de forme ronde et droite, dont la confection est bien au-dessus de celles usitées jusqu'à ce jour, pour la perfection des cannettes de soie à plusieurs fils, cannettes à défilé pour laine, coton, etc., se faisant en même temps à volonté sur la même cannetteuse. Nouveau régulateur de va et vient sans ficelle employé pour cannettes, dévidage, banques, moulinage, etc. Il vient aussi d'apporter de grandes améliorations aux mécaniques à dévider, au moyen de son régulateur invariable, pouvant aussi faire en même temps des roquets-hobines, etc. de forme cylindrique à pain de sucre, etc., pour soie, laine, coton et chanvre. Avant obtenu un nouveau brevet (sans garantie du gouvernement) les contrefacteurs seront poursuivis. (120)

A LOUER, cours Lafayette, Jardins en plein rapport. S'adresser, grande rue Mercière, 15, chez Mme Dreveton ; on y trouvera aussi des appartements. (121)

A VENDRE Atelier de deux métiers pour velours uni et une mécanique à dévider. S'adresser chez M. LARDET, cours des Tapis, 1, au premier. (122)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Écoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute écoule ou vice du sang et des humeurs, par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie, publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'adresser A LYON, A LA PHARMACIE, rue Palais-Grillet, n. 23. (119)

ON DEMANDE un voyageur à la commission pour une industrie dont les produits sont faciles à placer et avantageux. S'adresser rue St-Jean, 55, au 2e. (125)

Galerie de l'Hôtel-Dieu, 40 et 42.

AU COMPTANT,

BAZAR DE LA CHAUSSURE.

Chaussure hydrofuge, imperméable, caoutchoutée.

Cet Etablissement offre aux consommateurs de grands avantages. On y trouve toujours un assortiment de chaussures pour hommes, pour dames, et tout ce qui a rapport à cet article. — On reprend à moitié prix les chaussures en caoutchouc hors de service.

Comme on exploite cette industrie en grand, que l'on achète et que l'on vend au COMPTANT, les bénéfices sont des plus modérés.

PRIX DES CHAUSSURES POUR :

HOMMES.		DAMES.	
Bottes ordinaires,	13	Bottines d'hiver claquées,	7 50
Id. de commande,	18	Id. demi-claques,	6 50
Id. vernies,	20	Id. en chansons de Paris,	5 50
Remontage,	12	Id. inférieures,	4 50
Fond,	6	Souliers et escarpins,	4 50
Souliers de 6 à 9	6	Chaussons maroquins,	3 50
Escarpins,	6	Baraquettes,	2 25
Baraquettes,	3	Pantouf. tissues tressées,	1 50
Pantouf. tissues de 2 à 2 50	2 50	Socles bois, de 1 50 à 2 50	2 50
Id. tressées,	1 75	Id. cuir,	6

Guêtres, articles fourrés pour hiver, voyage, et tout ce qui a rapport à la chaussure. — Le caoutchoutage se paye à part. (15-4)

TERRAIN très-convenable pour Maison d'agrément et Jardin, à vendre par lots. S'adresser à M. Legias, rue Grêlée, 1, à Lyon. (15-5)

BREVET D'INVENTION.

(Sans garantie du gouvernement.)

DISSOLUTION D'OR, D'ARGENT et de BRONZE, pour écrire, dessiner, etc. — ENCRE DE SÛRETÉ à l'épreuve de tous réactifs chimiques ; de la fabrique de Beckenstein, Gomin et Josselin, à Lyon : quai de l'Hôpital, n. 401, et chez M. Grégoire, opticien, quai St-Antoine, n. 14. (9-4)

Changement de Domicile.

M. LANDRAU, médecin-oculiste, demeure actuellement place de la Charité, n. 9, au 1er. Il reçoit des malades à la maison de santé de la Ruche, chemin de Villeurbanne. (106)

M. VAURIS, Coiffeur à Lyon, place Port du Roi, hôtel de l'Europe, s'occupe uniquement de la confection des ouvrages fins en cheveux : Perruques et Toupets, d'après un nouveau système inventé par lui. (32-2)

MORAND,

TAPISSIER, passage Tholozan, place du Plâtre, 14, et grande rue Longue, 25.

Fabrique de Sommier élastiques. — Abonnement pour la pose des tentures, garde et conservation des tapis. (39-5)

Bureau d'Affaires, d'Écritures et de

Publicité.

De W. BARBOLLAT, rue Mulet, 2.

A vendre, grand nombre de Propriétés à la ville et à la campagne, de revenu et d'agréments, et fonds de commerce de toutes professions.

Nota. Dans ce Bureau on se charge de toutes espèces d'écritures sous-scings privé. (42-4)

ASSURANCES

CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT.

CLASSE DE 1845. M. PELLETOT fils prévient MM. les pères de familles qu'il continue les assurances pour la libération des jeunes gens de cette classe. — Rien n'est exigé avant l'entière libération de l'assuré, et, si on le désire, il déposera une somme égale à celle convenue, afin de donner toute garantie. On souscrit dans les bureaux, rue des Célestins, 5, à Lyon. (100-2)

A VENDRE. Propriété rurale à Vancia, près Rillieux, à 5 kilom. de Lyon, affermée 1,650 fr., avantageuse comme placement, et dont les terres, à la proximité de trois communes riches, sont susceptibles de division. S'adresser à M. BENOIST, propriétaire, montée des Carmélites, 25, au 4me, qui donnera des facilités pour le paiement. (68-4)

A LA FIANCÉE,

NORDHEIM, rue Clermont, 9, tient un grand assortiment de soieries. Damas tout coit, 4 f. 75 c.; satin à la reine, glacé et rayé, 4 fr.; gros de Naples rayé, 1 f. 80 et au-dessus; marceline, 1 f. 60 c.; étoffes de soies noires, velours, mérinos, lainages, etc. (94-2)